

Choice Trust FOND. PRIV.

Fondation privée de droit belge
dont le siège social est établi
Jachthoorn 5 Lubbeek 3210 Belgique
numéro d'entreprise : 0747.714.996
(ci-après **Choice Trust**)

**NOTE D'INFORMATION
CONCERNANT L'OFFRE D'UNITÉS PAR CHOICE TRUST
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA LOI DU 11 JUILLET 2018**

Le présent document a été établi par Choice Trust FOND. PRIV.
Cette offre est appelée ci-après « Offre »

Ce document est une traduction établie par Choice Trust FOND. PRIV. Seule la version néerlandaise fait foi.

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU
APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).**

14 octobre 2020

AVERTISSEMENT :

L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU. CHOICE SA NE DISPOSE PAS DE FONDS DE ROULEMENT SUFFISANTS POUR EXÉCUTER TOUS SES PROJETS SANS AFFECTER LES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES MIS À DISPOSITION PAR CE PLACEMENT.

LES INSTRUMENTS OFFERTS SONT DES UNITS. LES UNITS SONT DES INSTRUMENTS QUI SONT CERTIFIÉS ET PROPOSÉS PAR CHOICE TRUST ET QUI REPRÉSENTENT UNE NOUVELLE ACTION DE CHOICE CO-OP SC ET 20 (OU 25 EN CAS DE SOUSCRIPTION PRÉALABLE À LA COTATION DE CHOICE SA) ACTIONS EXISTANTES OU NOUVELLES DANS CHOICE SA. LES DROITS ATTACHÉS À CES INSTRUMENTS SONT DÉCRITS AUX PARTIES III ET IV DE LA NOTE D'INFORMATION.

LES UNITS NE SONT PAS DES INSTRUMENTS LIQUIDES. ELLES NE SONT PAS COTÉES ET SONT CESSIBLES DANS DES CIRCONSTANCES TRÈS LIMITÉES. LES INVESTISSEURS NE PEUVENT PAS VENDRE LES UNITÉS. L'ÉCHANGE DES UNITÉS CONTRE LES ACTIONS SOUS-JACENTES DE CHOICE CO-OP SC ET DE CHOICE SA NE PEUT AVOIR LIEU QUE SI LES INVESTISSEURS SORTENT DU CAPITAL DE CHOICE CO-OP SC. CETTE SORTIE DÉPEND DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE CHOICE CO-OP SC ET NE POURRA PAS AVOIR LIEU PAR DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CHOICE CO-OP SC AVANT LA COTATION DE CHOICE SA SUR EURONEXT ACCESS.

NOUS RENVOYONS ÉGALEMENT AUX STATUTS DE CHOICE CO-OP SC, CHOICE SA ET CHOICE TRUST FOND. PRIV. ET AUX CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES UNITÉS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET WWW.CHOICE.BE

Cette note d'information est disponible sur le site www.choice.be et au siège social de Choice Trust FOND. PRIV. établie Jachthoorn 5 Lubbeek 3210, Belgique. Un exemplaire imprimé peut également être demandé par e-mail à l'adresse info@choice.be.

Partie I. Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'Offre concernée. Description des risques spécifiques à l'Offre concernée et de leur impact potentiel sur l'émetteur, les éventuels actifs sous-jacents et les investisseurs.

Lorsqu'ils prennent la décision de souscrire à des actions d'une société, les investisseurs doivent se baser sur leur propre analyse des conditions de l'Offre, y compris des avantages et risques qui y sont liés. Les risques énumérés ne sont pas exhaustifs et ne sont certainement pas supposés être des conseils juridiques, fiscaux ou en investissement. Tout investisseur potentiel doit être conscient du fait que les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels Choice Trust, Choice co-op SC ou Choice SA sont exposés. Les risques et incertitudes qui ne sont actuellement pas connus de Choice Trust, Choice co-op SC ou Choice SA ou dont Choice Trust, Choice co-op SC ou Choice SA pensent actuellement qu'ils sont sans importance peuvent également avoir à l'avenir un effet préjudiciable sur Choice Trust, Choice co-op SC ou Choice SA ou sur la valeur des Unités ou des actions sous-jacentes. En cas de doute, nous conseillons aux investisseurs de consulter un professionnel spécialisé dans la fourniture de conseils sur l'achat et la vente d'instruments financiers. Sous chacun des risques énumérés, un petit tableau indiquant l'entité juridique à laquelle le risque se rapporte a été indiqué, comme le montre l'exemple de tableau ci-dessous, où un "1" après le nom de l'entité signifie que le risque ci-dessus s'applique à cette entité.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 1 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

1. Risque de perte de l'investissement

En cas de faillite ou de défaut de prestation de Choice Trust, Choice co-op SC ou Choice SA, les actionnaires courent le risque de perdre tout ou partie du capital investi. En cas de succès commercial décevant, la participation à la liquidation de l'entreprise peut entraîner une perte totale de l'investissement.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 1 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

2. Risque de non-développement de l'activité de Choice co-op SC, de Choice Trust PRIV ST. et de Choice SA ou d'échec d'une ou plusieurs activités

Choice co-op SC, Choice PRIV ST. et Choice SA se trouvent encore dans la phase qui suit le démarrage : la première phase du développement des activités de Choice. Le lancement de la plateforme Choice bat actuellement son plein. Le 20 mai 2020 a eu lieu le lancement public de Choice dans le Google Play Store. Des revenus ne seront donc probablement acquis qu'à partir de 2021. Le risque subsiste toutefois que l'activité de Choice et les participations sous-jacentes de Choice SA ne se développent pas davantage ou pas favorablement. Le risque existe qu'une activité de Choice SA puisse ne pas être exploitée comme prévu au niveau national ou international. Cela peut entraîner des revenus inférieurs.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 1 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

3. Risque relatif au fonds de roulement – risque de financement

Comme décrit plus loin au chapitre 2 de la partie II, la société Choice SA ne dispose pas de fonds de roulement suffisants pour exécuter tous ses projets sans affecter les moyens supplémentaires mis à disposition par ce placement. Le risque existe donc qu'en cas d'échec de ce placement, les activités doivent se limiter au déploiement en Flandre et que les investissements supplémentaires ne puissent pas avoir lieu ou uniquement moyennant la levée de fonds privés. Le montant qui sera payé à Choice Trust par les investisseurs dans le cadre des investissements dans des Unités sera utilisé par Choice Trust pour acquérir des actions de Choice co-op SC et de Choice SA. Ces actions seront détenues par Choice Trust pour le compte des détenteurs des Unités étant donné que les Unités représentent une action dans Choice co-op SC et 20 actions (ou 25 actions pré-IPO) dans Choice SA. Le montant versé par Choice Trust à Choice SA sera utilisé par Choice SA pour développer ses actifs et ses activités. Le risque existe que Choice SA ne puisse pas se financer suffisamment par la vente des Unités dans le cadre de la présente Offre ou de toute autre manière et lors des tours de financement futurs. Il y a alors un risque que Choice co-op SC et Choice SA ne rencontrent des difficultés pour développer leurs activités. Le développement des activités de Choice SA dépendra par conséquent du fonds de roulement de Choice SA. Le fonds de roulement actuel de Choice co-op SC couvre les besoins de Choice co-op pour les 12 prochains mois en raison du besoin très limité de fonds de roulement de Choice co-op SC

même. Le fonds de roulement de Choice SA même couvre le besoin de Choice SA pour les 12 prochains mois, sans l'exécution d'éventuels projets d'internationalisation et sans l'octroi d'un prêt convertible subordonné supplémentaire par Choice Trust à Choice SA à l'occasion de cette Offre. L'entreprise Choice SA s'attend à être déficitaire la première année. En fonction de futurs fonds collectés auprès de Choice SA, tant via la bourse que via des placements privés d'actions, de prêts convertibles subordonnés ou non subordonnés, une éventuelle perte future pourra également être financée.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 1 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

4. Risque de concentration des investissements

4.1. Nature des actifs

Outre des actions dans Choice co-op (qui génèrent des vouchers mensuels), les Unités émises par Choice Trust PRIV ST. représentent uniquement des actions dans Choice SA. Ce risque de concentration implique notamment que si des résultats décevants devaient se produire chez Choice SA, cela aurait un impact négatif direct sur la valeur des Unités. Dans ce cas, la valeur des Unités sera directement influencée négativement étant donné que les Unités reflètent la valeur des actions de Choice co-op SC et de Choice SA.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 0 | Choice Trust PRIV ST. | 0 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

4.2. Secteur

Les investissements se font tous dans le secteur Tech, Média et Télécom, et plus particulièrement dans les logiciels, les licences de contenu et les activités liées aux télécoms. Il n'est pas exclu que la concurrence dans ce secteur s'intensifie et donne lieu à des négociations plus difficiles en matière de télécommunications et de services de contenu et, par conséquent, à une diminution de la valeur des Unités à la suite d'un impact négatif sur les résultats de Choice co-op et de Choice SA.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 0 | Choice coop SC | 0 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

4.3. Au niveau géographique

Les investissements se font dans des projets belges et européens et plus tard dans des projets aux États-Unis et dans le reste du monde, avec les risques géographiques correspondants.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 0 | Choice coop SC | 0 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

5. Risques liés au secteur

Le secteur Média et Télécom est un secteur fermé, essayer de l'ouvrir à l'aide d'un modèle coopératif comporte des risques. La concurrence étant rude, il y a un risque que des actions en justice soient engagées pour protéger les positions de force existantes. Cela implique donc un risque pour le développement des activités et des résultats de Choice co-op et de Choice SA.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 0 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

6. Risques liés aux actifs

Les actifs de Choice Trust PRIV ST. comprennent principalement des investissements dans le projet Choice. Et ce sous la forme d'investissements dans Choice SA qui sera cotée sur Euronext Access. Ces investissements peuvent prendre la forme de capital social, de prêts ou d'autres formes. Chacune de ces classes d'actifs comporte son propre risque.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 1 | Choice coop SC | 0 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

7. Risques liés à l'absence de cessibilité des instruments offerts

Les Unités délivrées certifiées par Choice Trust ne sont pas cotées en bourse et ne sont pas cessibles sauf dans des circonstances très limitées, notamment à l'héritier légal, au conjoint ou partenaire légal, à la fiducie familiale du détenteur des Unités ou avec l'approbation préalable du conseil d'administration de Choice Trust. Les actions de Choice co-op SC ne sont pas non plus cotées en bourse et peuvent uniquement être cédées à des actionnaires de Choice co-op SC (sauf en cas de rachat par Choice co-op SC) et moyennant le respect des règles de droit commun

applicables des statuts de Choice co-op SC et du code des sociétés et des associations. Ces actions peuvent être cédées entre vifs ou en cas de décès à des coassociés à condition d'obtenir au préalable l'approbation du Conseil d'administration. Elles ne peuvent pas être cédées entre vifs ou transmises pour cause de décès à des tiers, y compris les héritiers et successeurs en droit de l'associé décédé. Si l'approbation du Conseil d'administration est obtenue, elles sont néanmoins quand même cessibles à des tiers et peuvent être transmises à des personnes qui satisfont aux conditions requises par la loi et/ou les statuts pour être associés. Cela peut entraîner une grande illiquidité/non-cessibilité. Même si les actions de Choice SA seraient cotées sur Euronext Access ou tout autre MTF européen (voir ci-dessous), rien ne garantit qu'un marché liquide se développera pour ces actions.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 1 | Choice coop SC | 0 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

8. Risque lié au fait que les Unités ne peuvent pas être échangées si la sortie de Choice co-op SC n'est pas possible

Conformément aux conditions d'administration des Unités, les Unités ne peuvent pas être échangées contre les actions sous-jacentes de Choice co-op SC et de Choice SA, sauf en cas de sortie de Choice co-op. Étant donné que la sortie de Choice co-op SC ne peut avoir lieu avant la cotation de Choice SA sur Euronext Access, les investisseurs n'ont pas de vue précise du moment exact où ils détiendront directement leurs actions dans Choice SA et donc du moment exact où ils pourront éventuellement réaliser leur investissement.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 0 | Choice Trust PRIV ST. | 1 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

9. Risque que la demande de cotation sur Euronext Access soit refusée par Euronext et/ou que la cotation de Choice SA accuse des retards

Après la sélection antérieure de Choice par Euronext pour son programme TechShare, le processus de demande de cotation a été lancé pour que Choice SA soit cotée sur Euronext Access. Le risque existe qu'Euronext estime que Choice SA ne remplisse pas les conditions pour être cotée sur Euronext Access et que la demande de cotation par Euronext soit refusée. Dans ce cas, il faudra étudier sur quel autre MTF européen Choice SA ou un successeur juridique de Choice SA pourrait être coté. Il n'est pas certain qu'un marché alternatif puisse être trouvé et, si un marché alternatif est trouvé, quand la cotation pourra avoir lieu. Le retard du projet de cotation de Choice SA aurait un impact direct sur la possibilité des investisseurs de réaliser leur investissement.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 0 | Choice coop SC | 0 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

10. Risques liés à l'absence de régime de protection des dépôts

Les Unités représentent une action de Choice co-op SC et 20 actions (ou 25 actions pré-IPO) de Choice SA. Les Unités reflètent par conséquent la valeur et les risques auxquels sont soumises les actions de Choice co-op SC et de Choice SA. Une action dans une SC et dans une SA n'est pas la même chose qu'un compte d'épargne. Il s'agit de produits à risque où la possibilité existe de perdre la totalité de l'apport. Les investisseurs ne pourraient donc pas faire appel à ce fonds en cas d'insolvabilité de Choice co-op SC et/ou de Choice SA.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 0 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

11. Risques liés à la modification de la réglementation relative aux sociétés ou de la législation fiscale – modification du code des sociétés

Des risques relatifs entre autres, mais pas exclusivement, au traitement fiscal de dividendes (en nature), à la vente d'e-vouchers, à la cessibilité, etc., peuvent se produire sans que le résultat ne soit connu au préalable.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 1 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

12. Risques liés à l'organisation de l'actionariat et de l'administration

L'organisation de l'administration et de l'actionariat est supposée stable, mais des modifications futures pourraient conduire à trouver plus difficilement ou pas du tout l'unanimité dans les organes décisionnels, ce qui ne profitera pas à la mission de Choice Trust. Le Conseil d'administration de Choice co-op SC pourra prendre des décisions d'investissement de manière indépendante et discrétionnaire, sans devoir demander à cet effet l'approbation des associés.

Étant donné que Choice Trust exercera les droits de vote attachés aux actions de Choice co-op SC et de Choice SA, il y a un risque que Choice Trust décide de manière discrétionnaire de la gestion de Choice co-op SC et de Choice SA et que ces décisions ne correspondent pas aux intérêts des investisseurs.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 1 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

13. Pas de politique de dividende

Les droits financiers attachés aux actions de Choice co-op SC et aux actions de Choice SA sont cédés directement par Choice Trust aux détenteurs d'Unités. Le niveau de dividendes dont bénéficieront les détenteurs d'Unités dépendra par conséquent des dividendes qui seront payés par Choice co-op SC et par Choice SA.

Choice co-op SC et Choice SA n'appliquent pas de politique de dividende active. Par le passé, ni Choice co-op SC ni Choice SA n'ont encore distribué de dividendes aux actionnaires. Il n'est pas non plus prévu de le faire à l'avenir.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 1 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

14. Risque relatif au maintien de coopérants et à la capacité de remboursement en cas de sortie

Étant donné que les Unités ne sont pas cessibles, les détenteurs d'Unités ne peuvent réaliser leurs investissements que si les Unités sont d'abord échangées contre des actions de Choice co-op SC et des actions de Choice SA. Conformément aux conditions d'administration des Unités, les Unités ne peuvent être échangées que si le détenteur d'Unités a demandé sa sortie du capital de Choice co-op SC et que cette sortie a été acceptée par le conseil d'administration de Choice co-op SC. En cas de sortie, le détenteur d'une Unité reçoit 20 actions (ou 25 actions pré-IPO) de Choice SA et, soit la contre-valeur de son action de Choice co-op (cette part de retrait devrait être quasi-nulle), soit directement sa part dans Choice co-op SC si la sortie ne peut être acceptée immédiatement par le conseil d'administration de Choice co-op SC ou que le paiement de la part de retrait doit être suspendu conformément aux statuts de Choice co-op SC et aux dispositions applicables du code des sociétés et des associations. Le conseil d'administration ne pourra en effet pas accepter immédiatement la sortie si celle-ci n'est pas demandée au cours des six premiers mois de l'exercice. Dans ce cas, la demande de sortie sera enregistrée et l'action de Choice coop SC sera remise au détenteur de l'Unité. La sortie sera acceptée dès qu'elle sera légalement possible. Les droits attachés à l'action de Choice coop SC pour laquelle la sortie est demandée (y compris les vouchers électroniques) seront suspendus. Il est également possible que les circonstances évoluent de telle sorte qu'un groupe significatif de coopérants fasse usage du droit de sortie. Le risque existe que si un grand nombre de coopérants souhaitent se retirer simultanément, Choice co-op SC ne dispose pas à ce moment de liquidités suffisantes pour pouvoir accepter la sortie.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 1 | Choice Trust PRIV ST. | 0 | Choice coop SC | 0 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

15. Risque relatif à la sortie du capital de Choice co-op SC

Un associé peut uniquement sortir de Choice co-op SC ou demander le rachat partiel de ses actions pendant les six premiers mois de l'exercice. Cette reprise ou sortie n'est cependant autorisée que si elle n'a pas pour conséquence que :

- le capital social tombe ainsi à un montant inférieur à la partie fixe fixée par les statuts ;
- l'actif net tel que défini à l'article 6:115 du code des sociétés et associations diminue jusqu'à un montant inférieur à la partie fixe du capital fixée par les statuts ou que la situation financière de Choice co-op SC serait mise en péril, ce qui est déterminé par le Conseil d'administration ;
- le nombre d'associés diminue ainsi à moins de trois ;
- la situation financière et/ou le fonctionnement de Choice co-op SC en souffriraient selon l'appréciation du Conseil d'administration ;
- elle entraînerait la liquidation de Choice co-op SC ;
- la position de liquidité de Choice co-op SC diminue sous un niveau déterminé par le Conseil d'administration.

Les retraits de versements ne sont pas autorisés.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 0 | Choice Trust PRIV ST. | 0 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

16. Risque d'exclusion éventuelle

Tout associé de Choice co-op SC peut être exclu pour des motifs fondés ou pour tout autre motif mentionné dans le règlement d'ordre intérieur. L'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration sur la base d'une décision motivée. L'exclusion est transcrite dans le registre des actions. L'associé exclu a droit à la contre-valeur de ses actions.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 0 | Choice Trust PRIV ST. | 0 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

17. Risque relatif à la responsabilité des associés de Choice co-op SC sur la base de l'art. 371 C. soc.

Les associés démissionnaires ou exclus de Choice co-op SC restent personnellement responsables pendant cinq ans de tous les engagements contractés par Choice co-op SC jusqu'à la fin de l'exercice durant lequel la démission ou l'exclusion a lieu. Cette responsabilité est cependant limitée au montant pour lequel l'intéressé avait souscrit comme associé.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 0 | Choice Trust PRIV ST. | 0 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

18. Risque lié à une demande insuffisante d'e-vouchers

À défaut d'une demande suffisante d'e-vouchers ou de coupons de l'action de Choice co-op SC, qui donnent droit à des réductions sur l'Internet et la TV, il peut arriver que le rendement en espèces attendu de 2,5 € par action de Choice co-op SC et donc Unité ne soit pas atteint. Il en résulterait la non-réalisation du rendement en espèces et la non-réalisation de l'évaluation DCF de ce rendement en espèces à 250 € par Unité, à un IRR (Internal Rate of Return) de 1 % sur une base mensuelle. Il existe également un risque que les concurrents de Choice ou les partenaires de Choice prennent des mesures qui pourraient saper la demande de vouchers électroniques.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 0 | Choice Trust PRIV ST. | 0 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

19. Risque relatif au traitement fiscal du coupon de Choice co-op

Le coupon mensuel de l'action Choice co-op représente un e-voucher ou bon de réduction qui donne droit à l'Internet ou la TV à moitié prix et qui peut être vendu en soi sur le site Internet de Choice. Selon Choice, cela ne constitue pas un coupon de dividende et n'est, à notre avis, pas soumis au précompte mobilier. Le risque existe toutefois que ce coupon puisse malgré tout être imposé à l'avenir. Il n'existe à cet égard aucune opinion juridique d'un avocat fiscaliste spécialisé qui puisse être ajoutée à cette note.

| | | | | | |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|
| Choice SA | 0 | Choice Trust PRIV ST. | 0 | Choice coop SC | 1 |
|-----------|---|-----------------------|---|----------------|---|

Partie II. Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

Pour une description commerciale du projet Choice, de son contexte de marché, de son modèle commercial et de la concurrence, nous renvoyons à l'annexe 2.

1. Identité de l'émetteur

1.1. Siège social, forme juridique, numéro d'entreprise ou numéro équivalent, pays d'origine et, le cas échéant, adresse Internet de l'émetteur ;

Il s'agit d'une émission d'Unités qui représentent une action Choice co-op et 20 actions (ou 25 actions pré-IPO) existantes ou nouvelles de Choice SA. Ces 20 actions (ou 25 actions pré-IPO) de Choice SA sont achetées à titre privé ou public par Choice Trust sur le marché ou réservées du stock de Choice Trust.

Choice Trust certifie l'Unité et agit également lors de cette émission comme l'émetteur et l'offreur de cette Offre. Pour chaque nouveau certificat d'Unité, une nouvelle action Choice co-op est émise. Ce certificat d'Unité est liquidé en cas de sortie de la coopérative. Une ou plusieurs nouvelles actions de Choice SA ne sont pas nécessairement émises pour chaque nouvelle Unité parce que Choice Trust détient un stock d'actions de Choice SA et que Choice Trust peut également acheter des actions de Choice SA sur le marché.

Choice SA est une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi Jachthoorn 5, 3210 Linden et qui porte le numéro d'entreprise : 0748.659.757 (Choice SA). Son adresse Internet est : www.choice.be/investorrelations.

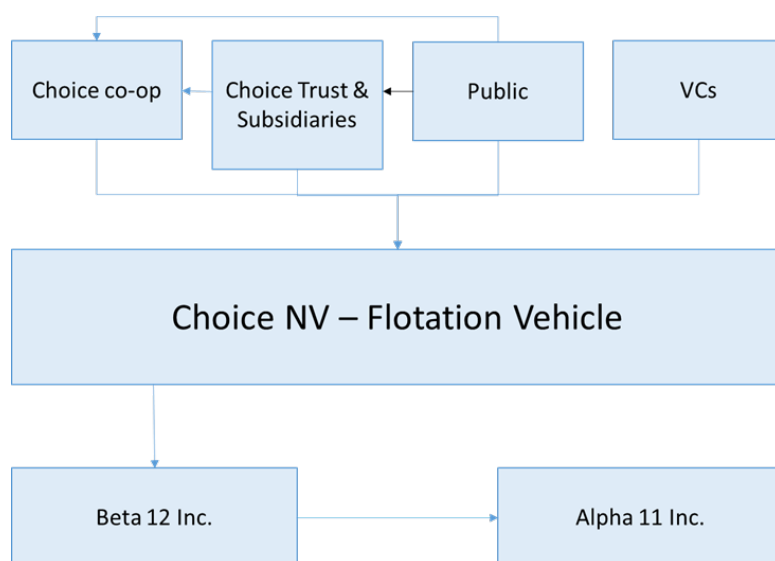
Choice co-op SC est une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge dont le siège

social est établi Jachthoorn 5, 3210 Linden, numéro d'entreprise : 0721.493.126 (Choice co-op). Son adresse Internet est : www.choiceco-op.be.

Choice Trust FOND. PRIV. est une fondation privée de droit belge dont le siège social est établi Jachthoorn 5, 3210 Lubbeek, Belgique, sous le numéro d'entreprise 0747.714.996 (Choice Trust). Son adresse Internet est : www.choice.be/trust.

1.2. Structure du groupe Choice

Le diagramme suivant montre la structure du groupe Choice. Les flèches bleues représentent la détention d'actions dans le capital, les flèches noires représentent la détention de certificats représentant les actions de Choice co-op et de Choice SA (les « Unités ») certifiées par Choice Trust. Toutes les activités clés de la plateforme Choice sont la propriété de Choice SA et de ses filiales à part entière.



Toutes les actions B12 ont été apportées au capital de Choice SA.

Les « Subsidiaries » auxquels il est fait référence sous « Choice Trust & Subsidiaries » sont des sociétés qui se trouvaient auparavant sous le contrôle du Management et dont, dans le cadre de la restructuration pré-introduction, le contrôle a été transféré à Choice Trust par le Management contre des vendor notes subordonnées ou des prêts subordonnés accordés par la partie vendeuse, en l'espèce le Management. Ils se composent des sociétés suivantes : Holybrain SRL (HB), Caduceus Mercurii SRL (CM) et Plumbum Saturni (Pb). RBI est détenue à 100 % par Alpha 11 Belgium SRL, elle-même détenue à 100 % par Holybrain SRL, elle-même détenue en majorité (50% + 1 action) par Choice Trust PRIV ST. Outre ces filiales susmentionnées de Choice Trust, Left Brain Value SA et Gamma 13 Inc. sont également des filiales de Choice Trust et il existe également une société petite-fille, à savoir Alpha 11 Belgium SRL et une société arrière-petite-fille, à savoir Right Brain Interface SA.

Avant la restructuration pré-IPO, ces entreprises étaient des filiales d'A11 Inc. Dans le cadre de la restructuration pré-IPO, elles ont été transférées vers le groupe Choice Trust, de sorte qu'elles ne sont désormais plus reprises dans la structure Choice SA et Choice co-op SC (dans laquelle les investisseurs sont invités à investir). Ces entreprises ne jouent plus de rôle opérationnel au sein du groupe Choice, sauf Right Brain Interface SA. Certaines possèdent encore des actions Choice SA (voir table de capitalisation au point 1.9). Les actions détenues par ces sociétés au sein de Choice SA peuvent être vendues à Choice Trust en certification des Unités et constituent donc un stock indirect pour Choice Trust.

Choice SA, société anonyme de droit belge, assure la commercialisation et le développement ultérieur de la propriété intellectuelle du groupe Choice, détenue indirectement via Beta 12 Inc. et Alpha 11 Inc. Choice SA sera cotée sur Euronext Access (système multilatéral de négociation).

1.3. Description des activités de Choice Trust

La fondation a pour but désintéressé :

1. le soutien, au sens large du terme, du projet Choice qui facilite le développement et la diffusion d'une plateforme de services d'Internet, de télévision et de contenu en ligne peu coûteux et accessibles, ainsi que l'échange aisé d'informations et de contacts au sein de communautés d'utilisateurs.
2. d'assurer la stabilité et la cohérence de l'actionnariat de Choice SA et de Choice co-op SC. Et dans ce contexte, la levée de capitaux pour investir dans Choice co-op et Choice SA.
3. le soutien des inspireurs du projet Choice et des membres de leur famille. Par « inspireurs du projet Choice », on entend les parties qui apportent ou peuvent apporter une contribution importante à la réalisation de l'objet de la fondation et du projet Choice en général.

La poursuite de cet objectif se réalisera notamment par la fondation de Choice SA, l'acquisition d'actions de Choice co-op SC et d'actions de Choice SA et par l'émission de certificats représentant les actions de Choice co-op SC et des actions de Choice SA. Dans ce cadre, la fondation aura la possibilité d'organiser des offres publiques conformément aux dispositions de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

1.4. Description des activités de Choice co-op SC

L'objectif de la coopérative Choice co-op SC est d'offrir à ses actionnaires ou détenteurs d'Unités qui possèdent les droits économiques des actions de Choice co-op SC et Choice SA un accès bon marché ou absolu à des services ou produits logiciels, télécom, de distribution de contenu ou autres.

Outre la fourniture d'accès à des services numériques, la mission de Choice co-op SC est la levée de capitaux coopératifs en vue de leur investissement dans Choice SA, pour laquelle a été lancé le processus de demande d'une cotation sur Euronext Access Bruxelles.

1.5. Description de l'objet social de Choice SA

Choice SA a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- l'intervention en vue du développement ou de l'adjudication auprès de tiers de services de télécommunication, de distribution de contenu, de logiciels et autres services et produits ;
- le développement de logiciels, de guides TV & média et de médias sociaux pour, entre autres, mais pas exclusivement, les télécommunications, les activités de licence de contenu et de distribution, le contenu de marques et de consommateurs et le marketing communautaire ;
- l'obtention via des partenaires de tarifs télécom, logiciels, de contenu et matériels préférentiels ;
- l'achat et la vente de services télécom, logiciels, de contenu et autres et de matériel informatique ;
- la sensibilisation à l'information accessible et bon marché dans la société par le biais de logiciels et de choses connexes.

La société peut réaliser son objet partout, en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et selon les dispositions qui lui semblent les plus appropriées.

Sauf limitations légales, elle peut également effectuer toutes transactions de nature commerciale, industrielle, mobilière, immobilière ou financière qui sont directement ou indirectement liées à son objet social.

Elle peut accorder des prêts à d'autres sociétés, se porter caution pour des tiers et accorder des garanties hypothécaires pour des tiers.

En particulier, elle peut acquérir par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière, un intérêt dans toute société, association ou entreprise dont l'objet social est entièrement ou partiellement comparable ou apparenté au sien ou pourrait favoriser son extension et son développement.

Lorsque certaines opérations de la société sont réalisées avec l'apport des souscripteurs à des certificats, la société peut également contracter des emprunts pour financer préalablement ses investissements, la réparation ou l'amélioration de ses actifs (bâtiments ou autres) dans l'intérêt final des souscripteurs aux certificats.

La société peut effectuer toutes les opérations qui sont nécessaires ou utiles ou qui sont en lien

avec la réalisation de son objet social, y compris l'acquisition ou la détention d'instruments financiers.

Elle pourra également exercer des mandats d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

1.6. Description de l'activité actuelle, projets à court terme (<12 mois) et besoins de financement de Choice SA

La plateforme Choice est une plateforme de marché social numérique ouverte qui comprend pour le consommateur une plateforme de média social plus conviviale pour le long form media content, tandis qu'elle offre la possibilité aux Marques (c'est-à-dire les entreprises qui veulent établir ou entretenir leur propre marque à destination du consommateur et qui peuvent utiliser à cet effet la plateforme comme une forme alternative de publicité) d'interagir avec les communautés. La plateforme Choice a déjà été développée dans sa première version par les filiales de Beta 12 Inc. qui a été introduite dans Choice SA et est basée sur le développement initial de bhaalu en 2014. Choice SA détient, directement et par le biais de ses filiales, tous les actifs clés, tels que IP, droits et autres intangibles de la plateforme Choice et réalisera ainsi progressivement le déploiement de la plateforme Choice, d'abord en Flandre, puis en Belgique et ensuite dans le reste du monde, en commençant par les Pays-Bas, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, Singapour, etc. La propriété intellectuelle se compose, par ordre d'importance, du savoir-faire, du code source, des brevets, des marques, des adresses de sites web, etc. Les deux plus importantes familles de brevets ont été demandées, accordées et maintenues aux États-Unis et décrivent les principes de base et la technologie de Choice. D'autres brevets portant spécifiquement sur la technologie d'enregistrement vidéo sont devenus moins importants après l'échec du cloud video recorder Bhaalu et n'ont pas tous été maintenus.

Grâce à son fonds de roulement actuel, même sans l'octroi supplémentaire jusqu'à maximum 2,5 millions € de prêt convertible subordonné par Choice Trust à Choice SA à l'occasion de la présente Offre, Choice SA parviendra à réaliser le déploiement de sa plateforme en Flandre au cours des 12 prochains mois.

Une fois que la plateforme aura été déployée avec succès en Flandre en guise de test, elle sera également déployée à l'échelle internationale. Aux Pays-Bas, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux États-Unis et à Singapour, les contacts de l'ancienne ère bhaalu ont été maintenus et il est possible de passer assez rapidement à la vitesse supérieure. On ne sait pas encore avec certitude si, quand et dans quelle mesure un tour de financement supplémentaire devra être organisé à cet effet par Choice SA, mais cela dépendra de l'expérience acquise en Flandre.

Concrètement, le groupe Choice investira, en commençant par les fonds recueillis dans le passé, outre le débogage et l'abandon progressif de la fonctionnalité utilisateur de la plateforme, dans la poursuite du déploiement de la plateforme Choice en Flandre. L'application Choice a déjà été lancée publiquement dans le Google Play Store. Les premiers modules TV seront lancés prochainement pour la Flandre. Avec les fonds nouvellement recueillis à la suite de l'investissement de Choice Trust dans le prêt convertible subordonné à l'occasion de cette Offre, il sera investi dans la promotion des plug-ins pour le contenu flamand et de l'Internet bon marché. Ensuite, le contenu télévisé national et international et les plug-ins pour d'autres contenus de niche, comme le sport et la vie communautaire, seront intégrés. Dans un premier temps, on travaillera à un plug-in qui amènera les trois groupes d'émetteurs flamands sur la plateforme Choice. Mais ensuite, la distribution, tant locale qu'internationale, du contenu (inter)national sera également intégrée.

Ce n'est qu'après que l'on investira également dans le déploiement de la plateforme Choice dans le reste de l'Europe, les États-Unis et le reste du monde. La force et le timing de ce déploiement du projet Choice en Belgique et à l'étranger dépendront du timing et de l'ordre de grandeur du financement levé à l'avenir, qui ne dépend pas directement de la présente Offre.

1.7. Collaboration entre Choice co-op et Choice Trust

Après la fondation de Choice Trust, la levée de capital coopératif et le placement dans Choice SA sont organisés par ces coopérateurs en collaboration entre Choice co-op SC et Choice Trust. Si l'on continue à parler plus loin du Conseil d'administration (ou du Conseil), on entend par-là le Conseil d'administration de Choice co-op SC en concertation avec le Conseil d'administration de Choice Trust, qui sont tous deux composés actuellement des mêmes personnes.

Le Conseil d'administration peut décider d'investir dans Choice SA sous la forme de capital social (augmentation de capital ou reprise d'actions existantes), d'octroi de prêts convertibles, subordonnés ou non, ou sous la forme d'autres instruments d'investissement convertibles ou sous quelque autre forme que ce soit. En outre, le Conseil d'administration peut investir les fonds levés dans la présente Offre dans des actions existantes ou nouvelles de Choice SA, moyennant leur certification par Choice Trust en Unités, ainsi que des actions de Choice co-op à émettre en supplément.

Le Conseil doit toutefois tenir compte à cet égard du fait qu'il faut pouvoir satisfaire aux dispositions de l'Unité attribuée. En d'autres termes, la quantité d'actions de Choice SA dans le bilan de Choice Trust doit à tout moment être suffisante pour être allouée contre toutes les Unités en circulation multipliées par le nombre d'actions de Choice SA qu'elles représentent.

Le ratio d'actions de Choice co-op SC et d'actions de Choice SA qui sont représentées par une seule Unité ainsi que le prix d'émission peuvent être déterminés par le Conseil d'administration à chaque offre, pour les nouvelles Unités offertes. Ces informations seront publiées dans la note d'information de l'offre concernée.

Après de telles offres potentielles futures, il sera également investi dans le déploiement de la plateforme Choice aux États-Unis et dans le reste du monde.

La force et le timing de ce déploiement du projet Choice en Belgique et à l'étranger dépendront du timing et de l'ordre de grandeur du financement levé.

1.8. Composition du capital et identité des personnes qui détiennent plus de 5 % du capital de Choice co-op SC

Le capital de Choice co-op SC est actuellement composé comme suit :

Le capital fixe s'élève à 18 750 euros, représenté par 75 actions A souscrites par les fondateurs Bart Van Coppenolle, Philip Vandormael et leur management et la société de holding HolyBrain SRL.

Le capital variable se compose d'actions B, C, D et E, à émettre librement par le Conseil d'administration, dont 3 722 450 euros ont été placés lors de l'offre publique précédente qui s'est déroulée du 26 février 2019 au 25 février 2020 et contre laquelle 31 483 actions de classe D ont été émises.

Ce montant a été entièrement investi dans de nouvelles actions B12 transférées à Choice SA à la fin du mois de septembre. Outre le public, Right Brain Interface SA, qui est contrôlée par Choice Trust FOND. PRIV. après la restructuration pré-introduction déjà achevée, a également acheté dans ce placement un paquet d'actions de 7260 actions D, représentant environ 23 % du capital de Choice co-op SC le 5 mars 2020. Right Brain Interface SA souhaite utiliser les e-vouchers générés par ce paquet d'actions pour promouvoir ses services TV et, après la cotation en bourse de Choice SA, utiliser les Unités pour acquérir des actions de Choice SA qui seront vendues en vue de réduire ses dettes. Vous trouverez ci-dessous une table de capitalisation de Choice co-op SC au 31 mars 2020.

| Choice co-op Cap Table March 31, 2020 | shareholdings (#) | shareholdings (%) | klasse |
|--|--------------------------|--------------------------|----------------|
| Oprichters | 75 | 0,2% | A |
| Publiek | 24.223 | 76,8% | D |
| Right Brain Interface NV | 7.260 | 23,0% | D |
| Totaal klasse A | 75 | | A |
| Totaal klasse D | 31.483 | | D |
| Totaal | 31.558 | 100% | A&D |

Hormis Right Brain Interface SA (RBI), il n'existe donc pas d'autres actionnaires qui possèdent

plus de 5 % de Choice coop SC. Parmi le public, il y a un actionnaire qui possède plus de 5 %, M. Duivenvoorden.

1.9. Composition du capital et identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de Choice SA.

The Choice Trust Group contrôle, via des sociétés dans lesquelles il détient une participation majoritaire, 41 % des actions de Choice SA, alors qu'il ne possède que 2,4 % directement. Parmi ces entreprises que contrôle Choice Trust, les entreprises suivantes détiennent en soi plus de 5 % :

1. Holybrain SRL détient 21%, directement et indirectement par sa filiale petite-fille Right Brain Interface SA à part entière, qui ne détient elle-même 5 %.
2. Caduceus Mercurii SRL possède 7,5 %

Les sociétés suivantes, non contrôlées par Choice Trust, détiennent plus de 5 % :

3. Choice co-op SC détient 12 %
4. Le fournisseur de capital-risque public limbourgeois LRM détient 5,4 %
5. Diepensteyn SA détient 7,0 %

La société civile Right Brain détient 7,4%.

La direction, Bart Van Coppenolle et Philip Vandormael, détiennent ensemble 14 %, dont

6. Bart Van Coppenolle détient 9,4 %

Choice Trust FOND. PRIV. détient la majorité (50% + 1 action) dans ses filiales. Une minorité (50% - 1 action) est aux mains du management. Bart Van Coppenolle et Philip Vandormael sont les bénéficiaires effectifs de Choice SA. Ils ne détiennent pas, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital social de Choice SA, mais peuvent voter pour plus de 25 % parce qu'ils sont administrateurs de la Choice Trust et de ses filiales.

Une table de capitalisation complète de Choice SA après la restructuration pré-introduction achevée, y compris l'apport en nature de Beta 12 Inc. dans Choice SA et y compris les transactions de restructuration au sein du groupe Choice Trust, a été ajoutée ci-dessous.

| | shareholdings (#) | shareholdings (#) | shareholdings (€) | shareholdings (%) |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Cap Table Choice NV | | | | |
| Choice Trust Group (detail >5%) | 2.170.800 | 2.170.800 | 27.135.000 | 41% |
| Choice Trust | 129.800 | 629.800 | 7.872.500 | 11,8% |
| Subsidiary CM | 400.000 | 400.000 | 5.000.000 | 7,5% |
| Subsidiary Holybrain | 1.141.000 | 1.116.000 | 13.950.000 | 21% |
| Investment Partnerships (Detail >5%) | 1.018.000 | 1.018.000 | 12.725.000 | 19% |
| RB Investment Partnership | 393.000 | 393.000 | 4.912.500 | 7,4% |
| Venture Capitalists (Detail >5%) | 791.000 | 791.000 | 9.887.500 | 15% |
| Diepensteyn | 373.000 | 373.000 | 4.662.500 | 7,0% |
| LRM | 286.000 | 286.000 | 3.575.000 | 5,4% |
| Management | 725.120 | 725.120 | 9.064.000 | 14% |
| Bart Van Coppenolle | 500.120 | 500.120 | 6.251.500 | 9,4% |
| Philip Vandormael | 225.000 | 225.000 | 2.812.500 | 4,2% |
| Choice co-op | 631.000 | 631.000 | 7.887.500 | 12% |
| TOTAL | 5.335.920 | 5.335.920 | 66.699.000 | 100,0% |

1.10. En ce qui concerne les opérations entre l'émetteur et les personnes visées aux points 1.8 et 1.9 et/ou les parties liées autres que les actionnaires :

Choice SA a été créée par Choice Trust et Bart Van Coppenolle par l'apport financier minimal et tous les actionnaires de Choice SA, y compris Choice co-op, ont ensuite acquis ou augmenté le

28 septembre 2020 leur participation à la suite de l'apport de leurs actions Beta 12 Inc dans le capital de Choice SA le 28 septembre 2020. À cette occasion, un rapport d'apport du conseil d'administration a été rédigé et le réviseur a rendu un rapport conformément à la législation. La valeur d'apport s'élevait à 66,6 millions € pour 100 % des actions Beta 12 Inc. contre des actions de Choice SA nouvellement créées évaluées à 12,5 € la pièce. Le prix de cotation sera déterminé par l'offre et la demande. Une table de capitalisation finale post-restructuration et pré-IPO a été présentée au point 1.9.

Les contrats de management pour l'administrateur et CEO Bart Van Coppenolle et le CFO/COO et administrateur Philip Vandormael ont été conclus via Holybrain SRL. Les indemnités de gestion annuelles versées à Holybrain s'élèvent à 120 000 €. Philip Vandormael, par l'intermédiaire de sa société de gestion PVD Management SRL, a un contrat de gestion de 60 000 euros par an avec Holybrain SRL.

Hermes propose également aux consommateurs l'Internet bon marché en échange de l'e-voucher Choice. En ce qui concerne le pack télévisé bon marché qui peut être acheté en échange du même e-voucher mensuel Choice, RBI propose ces services.

Right Brain Interface SA (RBI) qui, tout comme les « subsidiaries » de « Choice Trust & Subsidiaries » du point 1.2, a été placée sous le contrôle de Choice Trust lors de la pré-introduction, a conclu un contrat de licence avec Choice SA par lequel une indemnité de 3,7 € par mois par abonné doit être payée à Choice SA par RBI pour l'utilisation de la plateforme Choice en vue de la distribution de contenu télévisé.

Les « subsidiaries » de Choice Trust étaient, avant la restructuration pré-IPO, des filiales d'A11 Inc. Dans le cadre de la restructuration pré-IPO qui avait pour objectif la cession des anciennes filiales et de leurs dettes et le regroupement de l'IP dans A11 Inc., celles-ci ont été transférées vers le groupe Choice Trust. Ces entreprises ne jouent plus de rôle opérationnel au sein du groupe Choice, sauf Right Brain Interface SA. Certaines de ces entreprises possèdent encore des actions Choice SA (voir table de capitalisation au point 1.9). Les actions détenues par ces sociétés au sein de Choice SA peuvent être vendues à Choice Trust en certification des Unités et constituent donc un stock indirect pour Choice Trust.

La restructuration pré-introduction consistait à intégrer tous les IP dans le groupe Choice SA et à placer toutes les sociétés historiques du groupe en dehors d'Alpha 11 Inc. et Beta 12 Inc. sous le contrôle de Choice Trust par le transfert depuis A11. L'IP qui n'était pas encore détenu par A11 a été transféré du groupe Choice Trust vers A11. Pour couvrir les dettes historiques dans ces sociétés historiques du groupe, qui étaient une conséquence des phases de développement antérieures du projet (qui ont notamment impliqué, mais pas exclusivement, des acquisitions dont l'intégration en soi a échoué mais qui ont apporté le savoir-faire nécessaire pour donner forme au modèle actuel d'Internet à tarif plancher), 10 millions € d'actions Beta 12 Inc. ont été transférés vers ces sociétés historiques du groupe, désormais filiales de Choice Trust, qui peuvent à l'avenir vendre ou certifier ces actions pour rembourser les dettes historiques. Dans le cadre de la transaction par laquelle des actions ont été attribuées pour couvrir les dettes des sociétés historiques, un transfert d'actions Holybrain et d'autres Choice Trust Subsidiaries a été effectué par le management à Choice Trust, comme mentionné au point 1.2, à la valorisation de 8000 € par action B12. Le prix n'a pas été payé et prend la forme d'une vendor note ou d'un prêt vendeur subordonné, outre pour Holybrain un mécanisme d'earn-out lié aux plus-values réalisées lors de la vente des actions détenues à l'origine. Après cette restructuration, B12 a été introduite dans Choice SA. Au sein de Choice Trust et de ses subsidiaries, des actions ont également été négociées au même prix de 8000 € par action B12.

Le fonds de roulement actuel de Choice SA est le résultat de l'octroi d'un prêt par Choice Trust à Choice SA. Ce prêt est subordonné et convertible, dans la limite du capital autorisé, à 12,5 € par action de Choice SA.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Le capital du prêt est remboursable en une fois, avec les intérêts capitalisés au 15 septembre 2023.
- Le capital et les intérêts du prêt sont à tout moment convertibles en capital de Choice SA au prix de 12,5 € par action de Choice SA, au moment de la conversion en tenant compte d'éventuels fractionnements (inversés) d'actions ayant eu lieu entre-temps.
- L'intérêt s'élève à 7 % sur une base annuelle et est capitalisé.

- Le prêt est subordonné à toute dette financière senior.

Ce prêt subordonné convertible peut encore être majoré d'un montant supplémentaire de maximum 2,5 millions € par Choice Trust à l'occasion de la présente offre.

À l'avenir également, d'autres transactions entre l'émetteur Choice co-op, Choice SA et Choice Trust et les personnes visées aux points 1.8 et 1.9 et/ou les autres parties liées seront faites et rapportées conformément à la législation applicable.

1.11. Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur, des membres du comité de direction et des membres des organes chargés de la gestion journalière

Le Conseil d'administration de Choice co-op ainsi que celui de Choice Trust FOND. PRIV. est composé de Bart Van Coppenolle et Philip Vandormael. Leur mandat est non rémunéré et a toujours été non rémunéré. En ce qui concerne le conseil d'administration de Choice SA, José Zurstrassen a également été ajouté le 28 septembre 2020 au duo précité en tant qu'administrateur de Choice SA, il agit également en tant que président du conseil d'administration. Son mandat est rémunéré comme suit : une rémunération annuelle de 13 500 € plus une indemnité de présence de 500 € par réunion du Conseil d'administration et par réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires de l'Entreprise. Les membres du Conseil d'administration de Choice SA, Choice co-op SC et Choice trust FOND. PRIV. n'ont pas été condamnés comme visé à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse. Il n'y a pas encore actuellement de comité de direction mais bien une délégation de la gestion journalière à Philip Vandormael. Entre Choice trust FOND. PRIV. et Bart Van Coppenolle et Philip Vandormael, une convention a été conclue en vue du transfert de la majorité des actions au sein des filiales de Choice Trust qui étaient auparavant en majorité détenues par Bart Van Coppenolle et Philip Vandormael et en vue du transfert de Gamma 13 Inc. et Left Brain Value. Le prix n'a pas été payé et prend la forme d'une vendor note ou d'un prêt vendeur subordonné, valorisé à 8000 € par action B12 détenue par ces sociétés ensemble, outre un mécanisme d'earn-out lié aux plus-values ou moins-values réalisées lors de la vente des actions détenues à l'origine au sein de B12, entre-temps au sein de Choice SA, par ces sociétés cédées. Choice co-op, Choice SA et Choice Trust n'ont pas encore nommé de commissaire.

2. Informations financières sur l'émetteur et Choice SA et Choice co-op

Choice co-op SC a été fondée le 22 février 2019. Le premier exercice s'est déroulé jusqu'au 31 décembre 2019. Le deuxième exercice court jusqu'au 31 décembre 2020.

Le bilan à la clôture du premier exercice au 31 décembre 2019 (voir **annexe 1**) n'a pas été audité par un commissaire. Choice SA n'a été créée que récemment, un bilan a été ajouté à l'annexe 1, un bilan consolidé pro forma a également été ajouté à la même annexe. Ces bilans n'ont pas été audités non plus.

Étant donné que les activités opérationnelles relatives au projet Choice ont lieu dans les sociétés de groupe de Choice SA et dans les entreprises partenaires de Choice co-op SC, Choice co-op SC même n'a que des activités opérationnelles très limitées et n'a pas encore de dettes financières ni de dettes opérationnelles substantielles.

Comme décrit plus en détail au chapitre 3, la plateforme Choice permet d'intégrer des plug-ins de tierces parties, comparables à des applications sur un système d'exploitation d'un téléphone ou d'un téléviseur qui sont développées par des tiers qui ne font pas partie ou ne sont pas contrôlées par le producteur de téléphone ou de téléviseur ou le producteur du système d'exploitation du téléviseur ou du téléphone. Un exemple de plug-in développé par la tierce partie Right Brain Interface SA est le plug-in pour la TV de base en Flandre. Un autre exemple de plug-in développé par une tierce partie est le plug-in de service internet d'Hermes, où les utilisateurs de Choice peuvent, en échange d'un e-voucher ou d'un coupon de la coopérative Choice, acheter l'internet à domicile Vast Broadband à environ la moitié du prix appliqué chez les acteurs dominants du marché. Comme décrit plus loin au chapitre 3, l'objectif est que davantage de plug-ins soient développés par des tiers à l'avenir. Cette approche permet de limiter les investissements de Choice SA dans le développement de produits à la seule plateforme Choice

proprement dite.

L'émetteur déclare que, selon lui, le fonds de roulement actuel de Choice SA est insuffisant pour répondre à tous ses besoins pour les 12 prochains mois. À cet effet, les fonds levés dans cette offre jusqu'à maximum 2,5 millions € de prêt convertible subordonné au total doivent être octroyés à Choice SA et utilisés pour couvrir le fonds de roulement.

Le fonds de roulement actuel de Choice SA, qui se compose des créances en espèces et à court terme et s'élève à 292.753,2 € au bilan du 30 septembre 2020 couvre toutefois le besoin en fonds de roulement de Choice SA pour les 12 prochains mois en ce qui concerne le déploiement minimal de la plateforme en Flandre uniquement. La partie des fonds levés qui sera investie dans le prêt convertible subordonné à Choice SA augmentera ce prêt convertible subordonné jusqu'à maximum 2,5 millions € et servira au financement de la cotation et de la commercialisation en dehors de la Flandre. Une première étape à cet égard sera la commercialisation en Wallonie et aux Pays-Bas. Pour les Pays-Bas, le budget s'élève à 500 000 €. Pour la Wallonie, le budget s'élève également à 500 000 €. La commercialisation aux Pays-Bas devrait pouvoir commencer dans le courant de l'année prochaine. La commercialisation en Wallonie avant cela déjà. Les frais pour la cotation proprement dite sont estimés à 100 000 € pour des divers prestataires de services et instances juridico-administratifs et de marketing, majorés de 400 000 euros de budget tampon ou global supplémentaire (et qui, dans tous les cas, ne seraient pas versés à la direction de Choice SA, Choice coop SC et Choice Trust, ni aux autres parties liées de Choice SA, Choice coop SC et Choice Trust), qui n'ont pas encore été engagés. L'autre budget de marketing commercial, plutôt orienté produit, contrairement au budget orienté actions, qui n'a pas encore été engagé (et qui, dans tous les cas, ne seraient pas versés à la direction de Choice SA, Choice coop SC et Choice Trust, ni à d'autres parties liées de Choice SA, Choice coop SC et Choice Trust) s'élève à 500 000 euros.

La société ne dispose donc actuellement pas de fonds de roulement suffisants pour exécuter tous ses projets sans affecter les moyens supplémentaires mis à disposition par ce placement. Le risque existe donc qu'en cas d'échec de ce placement, les activités doivent se limiter au déploiement en Flandre et que les investissements supplémentaires notamment dans le déploiement en Wallonie et aux Pays-Bas ne puissent pas avoir lieu ou uniquement moyennant la levée de fonds privés. Le besoin limité en fonds de roulement chez Choice co-op et Choice Trust découle de leur fonctionnement administratif limité, qui est généralement non rémunéré. Ce besoin limité en fonds de roulement de Choice co-op et Choice Trust est couvert par leurs fonds de roulement actuellement disponibles.

L'aperçu des dettes de Choice SA, Choice Trust FOND. PRIV. et Choice co-op est présenté dans le tableau ci-dessous.

| Description | Choice NV | Choice coop CV | Choice Trust PRIV ST. |
|--------------------------|---------------|----------------|-----------------------|
| Euro – September 30 2020 | | | |
| Total Current Debt | 25.442,36 | 49.534,78 | 835.562,65 |
| Guaranteed | 0 | 0 | 0 |
| Secured | 0 | 0 | 604.800,00 |
| Unguaranteed/Unsecured | 25.442,36 | 49.534,78 | 230.762,65 |
| Total Non Current Debt | 323.863,90 | 29.945,48 | 9.145.592,73 |
| Guaranteed | 0 | 0 | 0 |
| Secured | 0 | 0 | 0 |
| Unguaranteed/Unsecured | 323.863,90 | 29.945,48 | 9.145.592,73 |
| Shareholder's equity | 66.699.000,00 | 7.858.411,97 | 0 |
| Share capital | 66.699.000,00 | 3.741.306,20 | 0 |
| Legal reserve | 0 | 205,38 | 0 |
| Other reserves | 0 | 4.109.095,97 | 0 |

Après l'établissement du bilan au 30 septembre 2020 et avant l'ouverture de l'offre au 14 octobre 2020, aucune modification significative ne s'est produite dans la position financière ou commerciale de Choice co-op SC, Choice Trust ou Choice SA.

Choice SA a été fondée récemment et servira de véhicule de cotation. Choice Trust est intervenu en tant que cofondateur de Choice SA.

Ensuite, B12 a été reprise par Choice SA, au moyen d'un apport en nature, si bien que Choice co-op SC possède à présent des actions dans Choice SA au lieu d'initialement dans Beta 12 Inc. À cet effet, un rapport des réviseurs a été établi, comme prévu dans la loi, concernant l'apport de B12 inc. dans Choice SA. Sur cette base, le prix par action de B12 Inc. a été fixé et ensuite le prix de l'action de Choice SA si bien que le rapport d'échange entre 1 action B12 et 1 action Choice SA est de 1000, c'est-à-dire que pour chaque action B12, 1000 actions de Choice SA ont été émises, en plus du capital de départ minimal fourni par Choice Trust. Cela correspond à 12 500 € par action B12 et 12,5 € par action Choice SA.

Le résultat final de cette restructuration est que toutes les activités, IP et licences du projet Choice ont été confiées à Choice SA et à ses filiales. Choice co-op SC et Choice Trust détiennent leurs participations dans cette seule entreprise Choice SA. Choice SA continuera en outre à centraliser les futurs investissements dans la plateforme Choice.

Partie III. - Informations sur l'Offre d'instruments d'investissement

Cette Offre publique d'Unités se déroule exclusivement sur le territoire belge. Ce document d'information ne peut être publié ni diffusé, directement ou indirectement, dans un pays ou une juridiction, quels qu'ils soient, où la publication et la diffusion de telles informations peuvent être considérées comme contraires à la loi.

Cette Offre publique d'Unités et ce document d'information sont régis par le droit belge. Les tribunaux de l'arrondissement de Louvain sont exclusivement compétents pour prendre connaissance de tout litige relatif à ce document d'information et/ou à l'Offre publique.

3. Description de l'Offre

Les grandes lignes de l'actuelle Offre publique d'Unités de Choice Trust sont les suivantes :

- la contre-valeur totale de l'Offre s'élève à maximum 5 000 000 € en cash ;
- les Unités sont proposées au public à un prix unitaire de 250 euros en cash (tant avant qu'après la cotation de Choice SA) ;
- souscription via la page de souscription sur www.choice.be du 14 octobre 2020 jusqu'à deux mois après la cotation de Choice SA ou jusqu'à la souscription complète atteignant le plafond de 5 millions € si celle-ci intervient plus tôt ;

Si un montant inférieur à 2,5 millions € est collecté ou versé dans le prêt convertible subordonné à Choice SA, il faudra choisir de reporter la cotation ou le déploiement en Wallonie ou aux Pays-Bas (ou les trois) dans l'attente de trouver un financement alternatif sous la forme de placements privés d'Unités Choice Trust ou d'actions Choice SA. Les budgets relatifs à ces éléments seront indiqués au point 2 de la Partie II.

- L'approbation et l'émission des Unités auront lieu périodiquement, après approbation par le Conseil d'Administration de Choice co-op qui statuera à cet effet au moins une fois par semaine.
- Caractéristiques des Unités à mentionner spécifiquement :
 - o Il s'agit de certificats qui représentent 25 actions Choice SA et une action Choice co-op SC préalablement à la cotation de Choice SA et qui cèdent les droits économiques sur ces actions au titulaire de l'Unité. À compter de la cotation de Choice SA, les Unités qui seront émises par la suite en supplément après la cotation ne représenteront plus que 20 actions Choice SA et une action Choice co-op SC et céderont toujours les droits économiques sur ces actions au détenteur de l'Unité. Un supplément sera publié lorsque les actions de Choice SA seront cotées. Le supplément reproduira les caractéristiques des Unités, y compris le fait que les Unités qui seront émises après la cotation représenteront 20 actions de Choice SA.
 - o Ces certificats ne sont pas négociés. Les Unités sont de ce fait dépourvues de liquidité.
 - o Les Unités proposées peuvent être échangées chaque mois contre le nombre d'actions Choice SA qu'elles représentent, c'est-à-dire contre 20 (ou 25 dans le cadre de la souscription pré-IPO) actions Choice SA et un boni de liquidation estimé très réduit (quasi nul) d'une action de Choice co-op SC. Une fois Choice SA cotée, cette cotation crée de la liquidité pour l'investisseur possédant des Unités si l'action de Choice SA se caractérise par une liquidité suffisante. Les actions de Choice co-op SC produisent également un coupon ou e-voucher mensuel qui peut être vendu via le site internet par les investisseurs au prix fixe de 2,5 € par coupon/voucher mensuel. Cet e-voucher donne droit à l'internet à moitié prix auprès de la société partenaire externe Hermes (voir chapitres 2 et 3.4) ou à la télévision à moitié prix auprès de la société partenaire externe Right Brain Interface SA (voir chapitres 2 et 3.4).

Les investisseurs sont uniquement redevables du prix des Unités souscrites et ne supportent aucun coût supplémentaire lié à la souscription des Unités. L'objectif de la présente Offre est de préparer et de mener à bien l'IPO de Choice SA et de compléter le fonds de roulement de Choice SA via la souscription de nouvelles actions de Choice SA et l'octroi supplémentaire d'avances jusqu'au maximum de 2,5 millions € de prêt convertible subordonné à Choice SA par Choice Trust. L'argent ainsi collecté, via ce prêt convertible, sera utilisé pour préparer la cotation et (l'inter)nationalisation de la plateforme Choice.

Il est uniquement possible de souscrire l'Offre via la page de souscription disponible sur www.choice.be. En cas de souscription, la libération des Unités est immédiatement réalisée par le biais du débit du compte bancaire ou du compte-titres du souscripteur. Ensuite, les certificats souscrits sont livrés immédiatement après approbation du Conseil d'Administration via l'inscription au registre de la société. Par ailleurs, le candidat-souscripteur demande expressément l'exécution complète de la souscription des actions Choice co-op SC et de l'acquisition des 20 (ou 25 pré-IPO) actions Choice SA et reconnaît qu'il perd le droit de révoquer le contrat dès que le contrat a été entièrement exécuté. Avant l'émission des Unités, Choice Trust doit effectivement détenir un nombre d'actions de Choice coop SC et d'actions de Choice SA supérieur ou égal au nombre d'actions représentées par les Unités. Aucune Unité ne peut être émise sur la base des actions de Choice SA qui font l'objet de prêts subordonnés ou convertibles (voir ci-dessous). Si ces actions ne sont pas déjà détenues par Choice Trust, elles seront acquises par la Stichting soit par la souscription de nouvelles actions à émettre par Choice coop SA et Choice SA, soit par l'acquisition d'actions existantes. Choice Trust affectera le prix de souscription payé par l'investisseur à l'acquisition d'un nombre suffisant d'actions. Dans ce cas, le souscripteur potentiel demande expressément que la souscription aux actions de Choice coop SA et l'achat des 20 (ou 25 pré-IPO) actions de Choice SA soient effectués dans leur intégralité. Le souscripteur potentiel reconnaît qu'il perd le droit de révoquer le contrat dès que les actions de Choice coop SC et les actions de Choice SA sont détenues par Choice Trust.

Le Conseil d'Administration a le droit d'accepter ou de refuser des détenteurs de certificats, sans aucun recours, de la manière décrite dans les statuts, après quoi les fonds versés seront reversés sans intérêts (mais avant l'inscription au registre de la société). Aucune condition d'adhésion n'a encore été fixée à ce stade. Choice co-op a le droit de suspendre ou d'arrêter l'Offre à tout moment sur décision du Conseil d'Administration. L'offre aura lieu uniquement en Belgique et sera publiée sur le site web www.choice.be. L'Offre se déroule uniquement en Belgique et sera publiée sur le site internet www.choice.be. L'approbation de nouveaux détenteurs de certificats et l'émission de certificats et d'actions interviendront périodiquement après approbation par le Conseil d'Administration de Choice co-op, lequel statuera à ce sujet selon une fréquence hebdomadaire au minimum. Aucun frais d'entrée ou de sortie n'est porté en compte.

4. Motifs de l'Offre

Après approbation par le Conseil d'Administration, Choice Trust utilisera l'argent récolté pour acquérir une participation au sein de Choice SA, qui sera inscrite à la cote d'Euronext Access à Bruxelles. Cet investissement peut être effectué via l'achat d'actions existantes ou principalement de nouvelles actions. Et ceci pour les actions existantes sur le marché, avant ou après la cotation, ainsi que pour des Nouvelles via la souscription d'une augmentation de capital publique ou privée au sein de Choice SA ou via la souscription d'instruments convertibles, privés ou publics, émis par Choice SA. Après l'introduction en bourse de Choice SA, Choice Trust pourra encore investir et désinvestir dans Choice SA tant que les conditions des Unités émises pourront être remplies, c'est-à-dire tant qu'il subsistera un nombre suffisant d'actions Choice SA dans le bilan de Choice Trust de sorte que chaque Unité représente une action de Choice co-op SC et un certain nombre d'actions de Choice SA (déterminé par offre). Dans le cadre de cette Offre décrite dans la présente note d'information, une seule Unité représente 20 actions (ou 25 pré-IPO) de Choice SA. Ce nombre signifie que pour chaque Unité, 20 actions (ou 25 pré-IPO) Choice SA sont distribuées en cas de sortie, en plus d'une participation à la trésorerie résiduelle disponible, dont il est attendu qu'elle ne soit pas substantielle, mais presque nulle.

Choice SA investira ensuite les moyens récoltés par ses soins dans sa cotation et dans la suite du déploiement en Belgique et aux Pays-Bas, comme décrit dans la Partie II, chapitre 2.

La partie des fonds levés qui sera investie dans le prêt convertible subordonné à Choice SA augmentera ce prêt convertible subordonné jusqu'à maximum 2,5 millions € et servira au financement de la cotation et de la commercialisation en dehors de la Flandre. Une première étape à cet égard sera la commercialisation en Wallonie et aux Pays-Bas. Pour les Pays-Bas, le budget s'élève à 500 000 €. Pour la Wallonie, le budget s'élève également à 500 000 €. La commercialisation aux Pays-Bas devrait pouvoir commencer dans le courant de l'année prochaine. La commercialisation en Wallonie avant cela déjà. Les frais pour la cotation proprement dite sont estimés à 100 000 € pour des divers prestataires de services et instances juridico-administratifs et de marketing, majorés de 400 000 euros de budget tampon ou global supplémentaire (et qui, dans tous les cas, ne seraient pas versés à la direction de Choice SA, Choice coop SC et Choice Trust, ni aux autres parties liées de Choice SA, Choice coop SC et Choice Trust), qui n'ont pas encore été engagés. L'autre budget de marketing commercial, plutôt orienté produit, contrairement au budget orienté actions, qui n'a pas encore été engagé (et qui, dans tous les cas, ne seraient pas versés à la direction de Choice SA, Choice coop SC et Choice Trust, ni à d'autres parties liées de Choice SA, Choice coop SC et Choice Trust) s'élève à 500 000 euros. En fonction de l'ordre de grandeur des fonds récoltés, il sera donc possible d'investir plus ou moins dans le marketing. Un financement alternatif peut également être trouvé dans des placements privés qui n'ont pas encore été engagés pour le moment. La différence jusqu'au budget maximum de 2,5 millions d'euros, qui correspond au prêt convertible subordonné maximum de Choice SA, si celui-ci est entièrement souscrit par le Choice Trust, est budgétisée comme un tampon pour les dépenses imprévues. Le montant restant non investi dans le prêt convertible sera principalement utilisé par Choice Trust pour acheter des actions existantes, mais peut également être utilisé pour atteindre son objet social par d'autres moyens.

Partie IV. - Informations sur l'instrument d'investissement proposé

Les instruments d'investissement proposés concernent l'Unité émise par Choice Trust. Chaque Unité représente 20 (ou 25 pré-IPO) actions Choice SA et 1 action Choice co-op SC. Une sortie éventuelle de la coopérative, qui n'est possible que mensuellement, donne droit à 20 (ou 25 si elles ont été souscrites avant le début de la cotation) actions Choice SA et au boni de liquidation, tel qu'il ressort des états financiers de Choice co-op SC, lequel devrait être très faible, voire quasi inexistant. Ces certificats sont proposés à un prix de deux cent cinquante euros (250 €), conformément à la décision du Conseil d'Administration prise sur la base de l'évaluation du DCF du coupon. Un supplément sera publié lorsque les actions de Choice SA seront cotées. Le supplément reproduira les caractéristiques des Unités, notamment le fait que les parts qui seront émises après la cotation représenteront 20 actions de Choice SA. Les droits de vote attachés aux actions sous-jacentes de Choice co-op SC et aux actions sous-jacentes de Choice SA sont exercés par Choice Trust sans que les détenteurs d'Unités aient la possibilité d'influencer Choice Trust dans le cadre de l'exercice de ces droits de vote. Tous les droits économiques attachés aux actions sous-jacentes de Choice co-op SC (y compris le droit à une réduction sur les tarifs relatifs à l'internet haut débit illimité) et aux actions sous-jacentes de Choice SA (par exemple les droits aux dividendes ou à d'autres versements de Choice SA) ont été cédés directement aux détenteurs d'Unités. Les certificats proprement dits ne sont pas cotés en bourse. Il est toutefois prévu de coter les actions sous-jacentes Choice SA sur une MTF (Multilateral Trading Facility, ou système multilatéral de négociation). Un supplément sera publié au moment de la cotation.

Après la sélection préalable de Choice par Euronext pour son programme TechShare, le processus de cotation de Choice SA sur Euronext Access a été lancé.

Il n'existe toutefois au stade actuel aucune certitude ni aucune garantie concernant la tenue effective de la cotation. Cette Offre publique ne constitue en aucune manière une offre concernant une autre émission d'actions ultérieure, qu'elle soit privée ou publique. Une cotation à venir de Choice SA est programmée, avec indication des points d'attention suivants :

- (i) Aucune garantie n'est donnée quant au fait qu'une cotation aura effectivement lieu ;
- (ii) Il n'existe aucune garantie ni aucune indication quant à l'évaluation d'une telle transaction ultérieure éventuelle ;
- (iii) Une telle cotation ultérieure éventuelle pourrait également avoir lieu sur une MTF caractérisée par une liquidité et une valorisation potentiellement plus faibles ;
- (iv) Aucune comparaison en termes de liquidité ou de valorisation avec des transactions similaires que les entrepreneurs soutenant Choice ont effectuées par le passé avec d'autres entreprises n'est valable.

Les Unités sont des certificats nominatifs par inscription dans le registre électronique des actions. À compter de leur date d'émission, les actions correspondantes seront soumises à toutes les dispositions des statuts de Choice co-op SC et de Choice SA. Les statuts de Choice co-op SC et les actions de Choice SA sont disponibles sur leur site internet www.choice.be. Les conditions administratives de la certification sont également disponibles sur www.choice.be. Les actions correspondantes de Choice co-op SC seront revêtues des droits liés aux actions de la catégorie D actuelle (catégorie B après la modification prévue des catégories d'actions de Choice co-op SA). Les droits, hormis le droit de vote, sont en grande partie identiques, mais différent entre les actions A (capital fixe), B, C, D et E (capital variable) en ce qui concerne la réserve d'actions destinées à des catégories spécifiques d'associés de Choice co-op SC. Les actions Choice SA correspondantes feront partie du flottant et seront donc librement négociables à la suite de la cotation de Choice SA. La durée des actions correspondantes est illimitée. Elles subsistent aussi longtemps que les sociétés existent. Choice Trust a été créée pour une durée illimitée. Étant donné que les Unités ne sont pas cessibles, les détenteurs d'Unités ne peuvent réaliser leurs investissements que si les Unités sont d'abord échangées contre des actions de Choice co-op SC et des actions de Choice SA. Conformément aux conditions d'administration des Unités, les Unités ne peuvent être échangées que si le détenteur d'Unités a demandé sa sortie du capital de Choice co-op SC et que cette sortie a été acceptée par le conseil d'administration de Choice co-op SC. En cas de sortie, le détenteur d'une Unité reçoit 20 actions (ou 25 actions pré-IPO) de Choice SA et, soit la contre-valeur de son action de Choice co-op (cette part de retrait devrait être quasi-nulle), soit directement sa part dans Choice co-op SC si la sortie ne peut être acceptée immédiatement par le conseil d'administration de Choice co-op SC ou que le paiement de la part de retrait doit être suspendu conformément aux statuts de Choice co-op SC et aux dispositions applicables du code des sociétés et des associations. Le conseil d'administration ne pourra en effet pas accepter immédiatement la sortie si celle-ci n'est pas demandée au cours des six premiers mois de l'exercice. Dans ce cas, la demande de sortie sera enregistrée et l'action de Choice coop SC sera remise au détenteur de l'Unité. La sortie sera acceptée dès qu'elle sera légalement possible. Les droits attachés à l'action de Choice coop SC pour laquelle la sortie est demandée (y compris les vouchers électroniques) seront suspendus. Il est également possible que les circonstances évoluent de telle sorte qu'un groupe significatif de coopérants fasse usage du droit de sortie. Le risque existe que si un grand nombre de coopérants souhaitent se retirer simultanément, Choice co-op SC ne dispose pas à ce moment de liquidités suffisantes pour pouvoir accepter la sortie. La sortie de Choice co-op n'est possible que pendant les six premiers mois de l'exercice et s'effectue via la distribution des 20 (ou 25 pré-IPO) actions Choice SA par Unité et de la trésorerie presque nulle existant au même moment pour tous les associés sortants de l'année concernée. Une demande de sortie ou de reprise au cours des six derniers mois de l'exercice ne prend effet qu'au cours de l'exercice suivant en ce qui concerne les actions coop. En ce qui concerne les actions Choice SA, celles-ci peuvent déjà être distribuées au début du mois suivant la demande de sortie. La sortie de Choice co-op et le versement correspondant du boni de liquidation quasi nul sont alors reportés aux six premiers mois de l'exercice suivant. De même, les e-vouchers restants ne sont plus attribués au détenteur de certificat sortant, mais restent acquis par Choice Trust jusqu'à la sortie de la coop. Le Conseil d'Administration peut refuser la sortie aux conditions suivantes. La sortie ou la reprise d'Unités n'est autorisée que dans la mesure où elle n'a pas pour effet (i) de réduire l'actif net, tel que défini à l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations, à un montant inférieur à la partie fixe du capital définie par les statuts ou de mettre en péril la situation financière de Choice co-op SC, (ii) d'entraîner la liquidation de Choice co-op SC, (iii) de mettre en péril l'existence et/ou le fonctionnement de Choice co-op SC, (iv) de ramener le nombre d'associés à moins de trois (3) ou (v) de réduire la position de trésorerie de Choice co-op SC sous un niveau déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas autoriser de sortie préalablement à la cotation. Le pouvoir d'approbation en matière de sortie ou de reprise d'Unités est attribué au Conseil d'Administration. L'exclusion d'associés/détenteurs de certificats est possible lorsque les intéressés n'agissent pas conformément au Règlement Intérieur et/ou aux statuts. Les actions représentées par les Unités sont des actions ordinaires qui figurent en dernière position dans la structure du capital en cas d'insolvabilité. Choice SA n'a pas de politique de dividende active. Choice SA n'envisage pas de

distribuer des dividendes à l'avenir. L'octroi des avantages supplémentaires (tels que des réductions et offres spéciales) aux actionnaires de Choice co-op SC ou à leurs ayants droit économiques (via les Unités) est fixé annuellement par le Conseil d'administration de Choice co-op pour l'exercice suivant.

Un avantage important de la détention d'une Unité assortie du droit économique correspondant d'une action Choice co-op SC est le fait que son détenteur peut acheter l'internet à grande vitesse illimité au tarif plancher de 22,5 € par mois chez Hermes, une société partenaire de Choice. En pratique, cela signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, un bon de réduction électronique est attribué au détenteur de l'action ou à son ayant droit économique (via l'Unité) pour chaque mois complet de détention d'une action de Choice co-op SC. Cet e-voucher donnera à son détenteur le droit d'accès à internet à un prix de 22,5 € pendant un mois complet après l'échange de cet e-voucher. Le détenteur de plusieurs actions Choice co-op SC ou le détenteur de plusieurs Unités qui représentent les droits économiques de plusieurs actions Choice co-op SC peut vendre à des tiers les e-vouchers qu'il n'utilise pas personnellement via le site internet de Choice. Le fait qu'une réduction de 50 % soit également accordée chez Right Brain Interface SA sur l'offre TV de base pour la Flandre en cas d'échange d'un autre e-voucher constitue un avantage important supplémentaire. Actuellement, il est possible de proposer cet e-voucher à la vente en ligne via le site internet au prix fixe de 2,5 € par e-voucher donnant droit à la réduction pendant 1 mois. L'argent ainsi collecté par la vente de ces e-vouchers à des personnes qui ne sont pas actionnaires de Choice co-op SC, via le site internet ou l'application, est reversé aux vendeurs qui proposent leurs e-vouchers.

S'il existe une demande suffisante pour ces e-vouchers (c'est-à-dire si un nombre suffisant de personnes qui ne sont pas actionnaires de Choice co-op SC veulent acheter des e-vouchers pour pouvoir bénéficier des réductions), les actionnaires de Choice co-op SC ou les détenteurs d'Unités peuvent obtenir un rendement supplémentaire pouvant s'élever à 1 % sur une base mensuelle par rapport au prix d'émission de l'Unité (250 €), compte tenu du prix fixe de 2,5 € par e-voucher en cas de vente via le site internet ou l'application. Par ailleurs, il n'existe actuellement aucune garantie que des personnes qui ne sont pas actionnaires de Choice co-op SC souhaiteront acheter un nombre suffisant d'e-vouchers. Actuellement, ces e-vouchers peuvent déjà être enregistrés à la vente via le site internet, mais leur vente effective n'a pas encore commencé à ce jour. Pour ce faire, il faut attendre le lancement de l'internet combiné à l'offre TV de base, lequel est prévu pour fin septembre.

ANNEXE 2: Informations sur l'activité de Choice SA

1. Informations sur l'évolution de l'écosystème Télévision et Vidéo

La télévision a été inventée au début du siècle dernier. Un signal électromagnétique qui contenait une image et un son mobiles était diffusé de manière centralisée dans les airs, capté par les téléspectateurs à domicile et s'affichait sur un écran de télévision.

Il a fallu attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour qu'un modèle commercial solide y soit associé, celui de spots publicitaires qui interrompaient la programmation régulière pour faire passer des messages commerciaux de marques qui parrainaient ou finançaient ainsi la création et la diffusion des programmes.

Au cours des années 1960 et 1970 du siècle dernier, la technologie a évolué grâce à la mise en place d'une antenne centrale à un endroit permettant une bonne réception, laquelle acheminait ensuite un signal jusqu'au consommateur par câble. C'est ainsi qu'a été inventé le câble. De nombreuses querelles juridiques entre émetteurs (Broadcasters), producteurs de contenu (Content) et câblo-opérateurs (Cable, plus tard Telecom) ont été nécessaires avant de trouver un modus vivendi. C'est de cette manière que de nombreuses décisions des juridictions suprêmes ont été rendues et que plusieurs nouvelles législations ont été adoptées aux États-Unis et dans le monde entier. Il a été convenu que le câble pouvait être utilisé moyennant le paiement d'une

redevance de retransmission pour certaines chaînes commerciales et la diffusion obligatoire des chaînes de certains émetteurs publics.

Dans les années 1980, une nouvelle révolution technologique a vu le jour avec l'invention du magnétoscope. Dans ce contexte également, la Cour suprême des États-Unis et la nouvelle législation européenne sont intervenues pour résoudre les conflits entre la technologie et le contenu. Finalement, le magnétoscope a été utilisé pendant plusieurs décennies pour éviter une consommation télévisuelle linéaire. Ensuite, l'activité d'enregistrement vidéo a été absorbée par des entreprises Telecom, ce qui a entraîné une forte diminution de la commodité, c'est-à-dire de la facilité d'utilisation, pour le consommateur. Pourtant, ce n'est pas la consommation linéaire, mais la consommation décalée à la demande, qui a apporté une valeur ajoutée essentielle à l'expérience d'utilisation du consommateur, acquise au cours des années 1980 sur le plan technologique et ensuite sur le plan juridique.

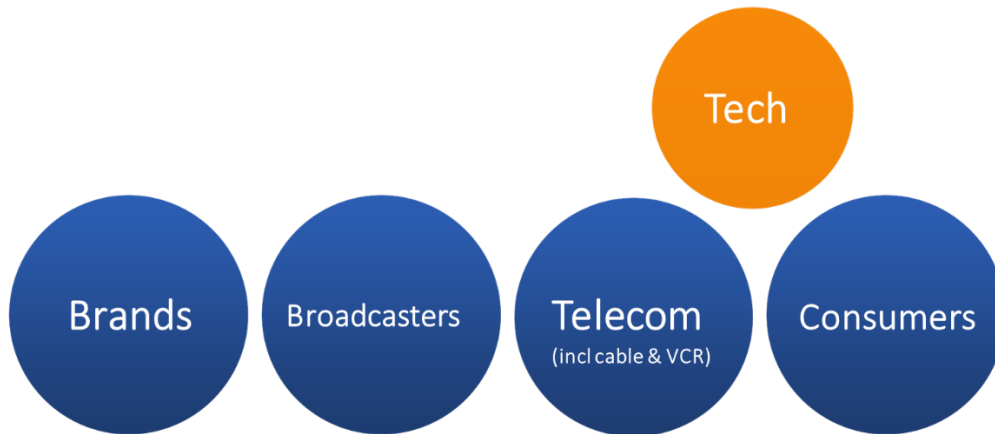
Avec l'avènement de l'internet, les entreprises de téléphonie et de câble, les Telecoms, sont devenues des entreprises fournissant non seulement la téléphonie, l'internet et la télévision linéaire, mais aussi l'enregistrement vidéo. Elles ont même déployé ces dernières années la vidéo à la demande à partir du cloud. L'enregistrement vidéo personnel et le streaming vidéo à la demande ont de ce fait fusionné. Des procédures juridiques ont également été menées dans ce domaine.

Il y a quelques années encore, avant l'apparition de Netflix et de YouTube, la télévision et la vidéo étaient encore regardées de manière essentiellement linéaire. Cela signifie que l'on regarde au moment où un programme est diffusé par un émetteur et que l'on peut uniquement choisir entre les différents programmes qui sont diffusés à ce moment-là, en « zappant » entre les différentes chaînes.

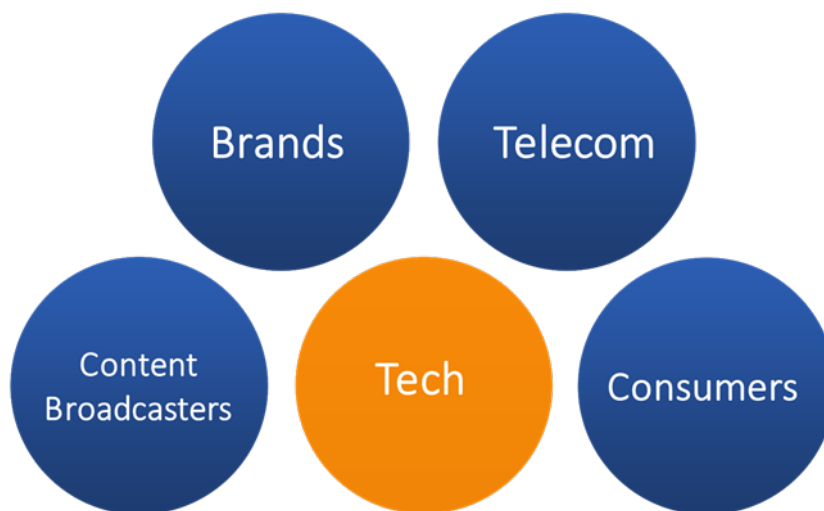
Le business model a été linéaire au cours de ces dernières décennies, tout comme la technologie. Les marques (Brands) ont payé pour des spots publicitaires diffusés sur les chaînes, lesquels ont financé les productions et les licences de productions externes de ces dernières. Au cours de ces dernières décennies, les redevances de retransmission ou de distribution payées par les opérateurs Telecom ont également revêtu une importance croissante dans ce financement. Pour pouvoir regarder un programme en différé, une fonction qui était précédemment gratuite pour le consommateur grâce au magnétoscope, les distributeurs TV rémunèrent depuis peu les chaînes, ce qui veut dire que les consommateurs rémunèrent également les Telecoms.

Le business model linéaire (voir figure suivante) a donc réussi jusqu'à récemment à tenir la technologie à distance. Ainsi, contrairement à la plupart des autres marchés comme la location de chambres d'hôtel, les services de taxi et même la finance, Big Tech n'avait pas encore conquis le marché de la télévision il y a peu. Le consommateur payait ainsi un prix (trop) élevé pour la télévision et l'internet et était obligé de regarder des spots publicitaires.

Des exemples de cette exclusion de la technologie d'amélioration de l'expérience des consommateurs sont l'échec de projets Big Tech tels que Google TV, Spotify TV, mais aussi, plus près de chez nous, l'échec du projet Small Tech Bhaalu de Right Brain Interface SA en Belgique.



Avec l'apparition de Netflix, de YouTube et de Facebook, ce modèle linéaire (figure précédente) appliqué à la technologie et au business model a changé ces dernières années. La structure de l'écosystème télévisuel et vidéo a évolué vers celle présentée dans la figure suivante. Dans celle-ci, la technologie n'est plus exclue, mais joue le rôle de l'araignée sur la toile constituée par la télévision et la vidéo, mais aussi par d'autres contenus internet et par le business model publicitaire associé.



Google a apporté ses mots-clés sponsorisés, bien qu'il ne puisse pas chercher dans les « jardins clos » ou les « silos de contenu » de Netflix ou d'Apple, par exemple. Facebook et de nombreux autres acteurs, y compris les banques et les supermarchés, ont rassemblé un important volume de données à caractère personnel à des fins de marketing. Un phénomène auquel la nouvelle réglementation européenne (RGPD) a imposé, à juste titre, des conditions très restrictives.

Cela n'a pas empêché une part importante des recettes publicitaires de ne plus passer par les chaînes ou par les émetteurs locaux, mais d'aller directement remplir les caisses de Google et de Facebook aux États-Unis. Une proportion significative de ces recettes publicitaires n'irrigue donc plus l'économie locale européenne, mais reste par exemple à New York, où la conclusion d'accords dans les médias va toujours bon train.

Ce que beaucoup d'entreprises actives dans le domaine des médias semblent oublier, c'est qu'elles ont elles-mêmes contribué au déclin de leur activité en refusant aux consommateurs la facilité d'utilisation, la commodité, qu'offrent des entreprises technologiques comme Netflix et Google. Selon nous, les consommateurs quittent les diffuseurs classiques non pas parce que leur contenu ne les intéresse pas, mais parce qu'ils sont contraints de consommer ce contenu de manière non conviviale. Le « Binge-watching » n'est donc pas seul en cause.

Il est question du choix ou de la liberté de regarder ce que vous voulez, quand vous le voulez et où vous le voulez, sans être contraint d'interagir avec des marques que vous n'aimez pas ou à un moment qui ne vous convient pas. Il s'agit aussi de pouvoir découvrir par soi-même ce que vous aimez, sur la base de ce que vos « trusted experts », c'est-à-dire vos amis et vos marques de confiance, vous conseillent avec sincérité, sans que la contrainte centrale d'autorités biaisées et donc fausses, voire de robots, ne définisse vos préférences.

Il n'est pas non plus nécessaire d'exclure les marques pour améliorer la commodité ou la facilité d'utilisation pour les consommateurs, car elles financent l'ensemble de la chaîne de valeur. La nouvelle technologie peut même fonctionner beaucoup plus finement en n'organisant plus « Content Marketing » (marketing de contenu) via « Mass Media » (médias de masse), mais via « Community Marketing » (marketing communautaire). Une fois de plus, cela ne doit pas se faire au détriment de la vie privée du consommateur, mais peut même, dans le respect du RGPD, aller au-delà de cette réglementation et permettre une relation sincère et éthique entre la marque et le consommateur.

En effet, selon Choice, les consommateurs veulent une expérience utilisateur personnelle et sociale pour la vidéo, la télévision et les autres contenus en ligne. Elle doit être libre de toute contrainte, conforme à la réglementation et aux autres conventions sociales et respectueuse des marques qui financent cet écosystème. Elle doit exprimer gratitude, admiration et soutien pour les artistes qui créent le contenu et être adaptée à la technologie d'aujourd'hui et non à celle du siècle dernier.

2. Informations sur la plateforme Choice – le produit consommateur

Le projet Choice entend répondre à cette opportunité du marché. Malgré la révolution technologique que Google, Netflix, Spotify et Apple ont amorcée, ces acteurs continuent à enfermer le consommateur dans leurs propres silos de contenu monopolisés. Effectuer une recherche avec Google Search, par exemple, n'est donc pas possible dans les jardins clos, les silos de contenu, de ses concurrents. Il en résulte un excès d'offres dont les contours sont difficiles à cerner. Pire encore, le consommateur est de ce fait contraint par un manque de commodité, de facilité d'utilisation, de rester dans un même silo de contenu ou dans un même jardin clos et n'est pas vraiment libre de son *choix*.

C'est pourquoi il existe pour *Choice* une possibilité de proposer cette technologie de commodité et de passer ainsi du stade de Small Tech à celui de Big Tech, mais cette fois sans contrainte. Google nourrissait probablement la même intention en utilisant le slogan « Don't Be Evil » durant ses premières années pour exclure les bannières publicitaires de sa page de recherche. Choice a la conviction que la liberté est un meilleur choix de mots que le terme « evil », parce que celui-ci implique toujours un jugement négatif et que Choice ne souhaite présenter personne sous un jour négatif, surtout pas les marques.

La plateforme Choice forme une couche transparente de listes de lecture de l'utilisateur créée par l'utilisateur lui-même, sans cloisonnement entre les silos de contenu et les jardins clos. Cette couche supérieure transparente permet à l'utilisateur de recommander du contenu à d'autres utilisateurs sans partager le contenu proprement dit.

Ces listes de lecture personnelles peuvent rester privées ou être publiées par les utilisateurs. Le choix leur est laissé. Lorsqu'un utilisateur choisit de ne pas partager une liste de lecture, Choice n'utilise pas ces données pour la partager de manière indirecte, à l'insu de l'utilisateur. L'utilisateur peut également choisir de partager des listes de lecture avec un groupe restreint de membres de sa famille, d'amis, de connaissances ou de followers à titre privé, sans que la liste de lecture devienne publique.

Ces listes de lecture renvoient à des applications de vidéo à la demande et de diffusion et à d'autres contenus en ligne se trouvant dans des applications et sur des sites internet. En cherchant dans ces listes de lecture, vous pouvez effectuer une recherche dans des jardins clos

et des silos de contenu. Suivre des listes de lecture publiées et leurs administrateurs, tout comme vous pouvez suivre des personnes sur Twitter ou Instagram, rend possible votre propre expérience télévisuelle sociale et personnalisée. En créant un fil personnel « à regarder plus tard », vous pouvez envoyer du contenu externe dans vos listes de lecture. La consultation ou la consommation de contenu proprement dite reste soumise au respect du business model de l'application ou du site internet de contenu concernés, lesquels peuvent toujours nécessiter le visionnage de publicités ou un paiement permettant de franchir un *payment wall*.

L'objectif est également de remercier les artistes, les administrateurs ou autres acteurs de l'écosystème Choice pour leur contribution, non seulement en les *likant* symboliquement, mais aussi en leur envoyant un bon de remerciement. Cette fonctionnalité ne pourra être mise en œuvre qu'après examen approfondi et transposition de la réglementation relative aux devises virtuelles et après obtention des licences et approbations nécessaires à cet effet.

Les marques peuvent également proposer leurs listes de lecture aux consommateurs. Ainsi, les Brands deviennent concrètement des Broadcasters lorsqu'elles distribuent le contenu qu'elles conseillent et, partant, lorsqu'elles octroient des licences le concernant. Telle est la solution au problème selon lequel les médias de masse sont insuffisants et beaucoup trop chers pour faire du marketing communautaire de contenu.

Par le passé, les marques n'ont pas été les seules victimes du modèle d'activité linéaire fermé. Les consommateurs ont eux aussi payé trop cher pour le contenu par rapport à ce que les artistes recevaient et pour les services Telecom par rapport à ce que la réglementation imposait en termes de tarifs réglementés entre opérateurs.

C'est pourquoi Choice doit être non seulement une plateforme de commodité côté pile, mais aussi un marché côté face, sur lequel les marques peuvent non seulement faire du marketing, mais aussi vendre leurs services et produits au consommateur et payer via la plateforme Choice.

Cette place de marché arbitrera le prix de produits ou services de base tels que l'internet, mais éventuellement aussi par la suite d'autres produits et services de base dont le marché n'a pas été suffisamment libéré, par rapport au prix réglementé ou contractuel sous-jacent.

C'est pour cette raison, et également pour financer le projet Choice, que Choice co-op SC a été créée et, ensuite, Choice Trust.

La plateforme Choice ne propose pas elle-même de contenu, mais se contente d'établir des liens sur la base de listes de lectures créées par les utilisateurs de la plateforme.

Sur la plateforme, il est possible de proposer des services de contenu ou d'autres services à l'aide de plug-ins. Un plug-in est un morceau de logiciel qui interagit avec la plateforme Choice, qui établit un lien avec le service externe ou interne et lui permet d'exister.

Actuellement, il existe déjà deux plug-ins sur la plateforme Choice :

1. Le plug-in des services de Right Brain Interface SA (RBI) : une offre TV de base flamande avec une trentaine de chaînes, y compris les chaînes des trois grands groupes de télédiffusion flamands que sont VRT, DPG Media et SBS, et qui est proposée au prix de 15 € par mois. Sur présentation à RBI d'un e-voucher de Choice co-op SC, à acquérir auprès des coopérants de Choice co-op SC ou des détenteurs d'Unités de Choice Trust sur le site internet de Choice pour 2,5 €, ce service peut être acheté avec l'offre TV de base pour la Flandre avec une réduction de 50 %, soit 7,5 € par mois, ce qui donne un total de 10 € si on additionne ce montant au prix de 2,5 € facturé pour l'e-voucher sur le site internet. Choice SA proprement dite est rémunérée par le biais de redevances sur ce service via la plateforme Choice comme indiqué au point 1.10.
2. L'offre Internet d'Hermes Telecom : offre illimitée d'internet et de téléphonie à des frais

variables supplémentaires, au prix de 50 € par mois. Le terme « illimité » désigne l'absence de limitations artificielles concernant le volume de données ou la largeur de bande par Hermes. Sur présentation à Hermes d'un e-voucher de Choice co-op SC, à acquérir auprès des coopérants de Choice co-op SC ou des détenteurs d'Unités de Choice Trust sur le site internet de Choice pour 2,5 €, ce service peut être acheté avec l'offre d'internet illimité à un prix de 22,5 € par mois, ce qui donne un total de 25 € si on additionne ce montant au prix facturé pour l'e-voucher sur le site internet, soit une réduction de 50 % par rapport au prix sans ristourne qui correspond au tarif pratiqué par les acteurs de marché dominants. Cette situation peut bien entendu évoluer à tout moment.

Les plug-ins suivants sont en préparation, mais pas encore lancés :

1. Plusieurs offres TV communautaires qui constituent un complément à l'offre TV de base avec, par exemple, du contenu TV dans une langue étrangère ou du contenu de niche pour le sport, les loisirs ou la vie en communauté, etc.
2. Un service de paiement qui doit contenir un portefeuille et qui ne sera lancé qu'après l'obtention des licences, autorisations et permis nécessaires.

En principe, les plug-ins sont la propriété de tierces parties externes non liées, mais pour des éléments essentiels du projet Choice, des plug-ins internes peuvent également être créés ou, à terme, des entreprises externes qui créent ces plug-ins peuvent être rachetées.

3. Informations sur la plateforme Choice – le business model

Étant donné que la plateforme Choice ne fonctionne pas seulement pour le consommateur côté pile, mais aussi pour les marques côté face, le business model de Choice se compose lui aussi de deux parties.

Du côté du consommateur, Choice peut gagner de l'argent si elle parvient à apporter une valeur ajoutée en rendant accessible ou effectivement accessible de manière légale le contenu difficilement accessible ou le contenu illégal. Pour ce faire, elle doit calculer une marge sur des services de contenu qui sont fournis au consommateur en interne ou via des entreprises liées et qui sont autorisés légalement à utiliser le Big or Small Content. L'objectif est ici d'atteindre 50 % de marge, bien que la marge effective dépende naturellement des négociations contractuelles spécifiques des droits et de l'élasticité des prix du marché de consommation pour ce type de contenu. Pour le contenu mainstream où Choice ne peut apporter une valeur ajoutée qu'en arbitrant des marchés inefficaces, Choice préfère proposer au consommateur le modèle de réduction jusqu'au tarif plancher sur présentation d'un e-voucher à la société partenaire, de la manière évoquée au Chapitre 2.

Un premier ensemble de flux de revenus est donc issu de commissions ou de redevances qui sont perçues grâce à des services de télévision et de vidéo à la demande (VOD) que la plateforme Choice fournit au consommateur, d'abord en Flandre et ensuite sur un territoire plus vaste. Quelques exemples de futures offres TV et VOD sont indiqués ci-dessous :

- Offre TV de base pour la Flandre
- Offre communautaire linguistique ciblée avec, par exemple, du contenu italien, marocain, turc, russe, indien, etc.
- Offres VOD pour contenu mainstream ou contenu de niche

Du côté des marques, le business model de Choice consiste à faciliter le marketing de contenu communautaire pour les marques et à tirer des commissions de cette activité, pour autant que ces commissions n'aboutissent pas à une situation dans laquelle le consommateur subit une

contrainte ou est privé de son choix et, bien entendu, que le RGPD soit à tout moment respecté. Ces commissions peuvent notamment consister en commissions sur les interactions avec la marque (consulter, cliquer, participer, etc.), la vente et le paiement (à condition que les licences appropriées sur les devises électroniques aient été acquises).

Un deuxième ensemble de flux de revenus provient donc de commissions ou de redevances acquises auprès des marques qui utilisent la plateforme Choice à des fins de marketing communautaire de contenu. Quelques exemples de revenus ultérieurs provenant des marques sont énumérés ci-dessous :

- Frais de réservation périodiques concernant la réservation exclusive d'une adresse Choice (comparable à une adresse web) et son utilisation pour publier des canaux de marque sur Choice ; pour les consommateurs, c'est gratuit.
- Revenus de licence relatifs à la publicité immobilière sur la plateforme Choice
- Mise aux enchères de mots-clés sponsorisés

Le business model du côté des marques n'a pas encore été déployé à l'heure actuelle. La rapidité de sa mise en œuvre et de son déploiement dépendra du financement qui sera levé après la cotation.

4. Informations sur la plateforme Choice – le modèle de financement

Comme indiqué, Choice co-op SC a été créée afin de proposer à ses membres des services et produits de base pour lesquels le marché ne fonctionne pas efficacement, et qui sont donc trop chers pour le consommateur, au tarif plancher (le tarif sur un marché efficace), tout en contribuant à financer le projet Choice.

La première application de cette démarche a porté sur les campagnes de crowdfunding de Choice co-op SC. Outre l'émission d'actions, elles ont également permis d'acquérir un e-voucher par mois par action Choice co-op SC. Ces e-vouchers peuvent être proposés à la vente sur le site internet au prix fixe de 2,5 € par e-voucher.

La vente ultérieure effective des e-vouchers proposés n'est pas certaine à ce stade. Cette vente dépend de la demande des consommateurs concernant l'e-voucher. L'e-voucher permet d'acheter l'offre internet ou TV de base pour la Flandre à moitié prix. Ce "moitié prix" correspond, pour l'internet à haut débit, à la moitié du prix des acteurs dominants du marché en Flandre et, pour la télévision, à la moitié du prix de l'offre de base pour la Flandre proposée par RBI sans e-voucher. Il est également possible que les consommateurs bénéficient de cette réduction pendant plusieurs mois à l'avenir en achetant un stock d'e-vouchers. Néanmoins, un marché n'est jamais prévisible avec certitude et l'existence d'une demande suffisante en e-vouchers à l'avenir reste incertaine.

Il existe actuellement une possibilité en ligne de proposer à la vente l'e-voucher via le site internet à un prix fixe de 2,5 € par e-voucher. Ce prix donne à l'acheteur de l'e-voucher le droit à la réduction pendant un mois. L'argent récolté grâce à la vente de ces e-vouchers à des personnes qui ne sont pas actionnaires de Choice co-op SC, via le site internet ou l'application, sera versé aux vendeurs qui ont proposé leurs e-vouchers à la vente. La possibilité de proposer des e-vouchers à la vente existe déjà aujourd'hui. La vente effective et le paiement correspondant ne commenceront qu'au moment de la sortie du pack TV, qui est attendue pour la fin de l'année.

À l'avenir, d'autres services et produits pourront être ajoutés à la plateforme Choice. Ils pourront être achetés au tarif le plus bas auprès des sociétés partenaires en échangeant un e-voucher. Par conséquent, le plan de commercialisation aux Pays-Bas implique également l'achat de services internet et TV à un tarif plancher lors de l'échange d'un e-voucher/coupon. En cas de succès, cette situation engendrera une demande supplémentaire en coupons/e-vouchers depuis les Pays-Bas.

S'il existe une demande suffisante par rapport à l'offre pour ces e-vouchers, ceux-ci pourront ainsi être vendus à 2,5 €. Dans ce cas, une action de Choice co-op SC peut rapporter jusqu'à 2,5 € par mois. L'évaluation du discounted cash-flow (DCF) d'un produit qui rapporte 2,5 € par mois est, pour un IRR (Internal Rate of Return) postulé de 1 % sur une base mensuelle, ce qui représente près de 13 % sur une base annuelle, de 2,5 €/1 %, soit 250 €.

Les hypothèses de ce calcul du DCF de 250 € par Unité sont les suivantes :

1. La demande en coupons ou en e-vouchers est suffisante par rapport à l'offre de coupons ou d'e-vouchers sur le site internet de Choice. Ainsi, tous les coupons ou e-vouchers générés mensuellement par une action de Choice co-op SC sont effectivement vendus à un prix de 2,5 €. Cela génère un cash yield de 2,5 € par mois et par action de Choice co-op SC, et donc par Unité qui représente une action Choice co-op SC, en plus de 20 (ou 25 pré-IPO) actions de Choice SA.
2. L'IRR (Internal Rate of Return) postulé s'élève à 1 % par mois.
3. Il n'est pas encore tenu compte de la valeur de sortie des 20 (ou 25 pré-IPO) actions Choice SA qui sont également liées à une seule Unité.

Pour la description des risques, veuillez consulter la Partie I de la présente Note.

Le prix de souscription pour une Unité s'élève à 250 €. Ce prix de souscription a été déterminé par le Conseil d'Administration conformément à la valeur du DCF de l'action Choice co-op.

Étant donné que chaque Unité représente une action de Choice co-op SC et 20 (ou 25 pré-IPO) actions de Choice SA, la valeur de la participation Tech sous-jacente peut être versée directement au détenteur sortant des Unités. Ce versement ne pourra avoir lieu que si les Unités sont échangées contre les actions sous-jacentes et en cas de sortie de la coopérative. Cet échange d'Unités interviendra au moment où le détenteur d'Unités demande à sortir du capital de Choice co-op SC.

Cela signifie en résumé :

1. que sans tenir compte de la valeur de sortie des 20 (ou 25 pré-IPO) actions Choice SA uniquement évaluées à la valeur actuelle du rendement mensuel attendu de la vente du coupon ou de l'e-voucher à 2,5 € par mois, à condition que la demande des consommateurs soit suffisante par rapport à l'offre sur le site internet Choice et avec un IRR (Internal Rate of Return) de 1 % sur une base mensuelle, cette Unité vaut en théorie 250 €. La valeur des 20 (ou 25 pré-IPO) actions Choice SA vient donc potentiellement s'ajouter.
2. ou que, à ce prix d'émission de 250 € par unité, le cash yield, qui n'est pas un dividend yield (rendement de dividende), s'élève donc, si la demande est suffisante par rapport à l'offre au prix fixe actuel de 2,5 € par e-voucher, à 1 % par mois, soit à plus de 12 % sur une base annuelle, toujours en cas de demande suffisante (par rapport à l'offre) pour l'internet et la TV de base à moitié prix.

Cette Offre publique d'Unités prendra fin lorsque le montant maximum de 5 millions € en cash aura été atteint ou deux mois après le début de la cotation de Choice SA si le montant maximum de 5 millions € en cash n'a pas encore été atteint.

Ensuite, le nombre d'actions Choice SA par Unité pour les nouvelles offres éventuelles sera réduit ou majoré pour les nouvelles émissions d'Unités qui contiennent une seule action Choice co-op afin de refléter le cours boursier fluctuant par rapport à la valeur du DCF de 250 € ; dans ce cas, un cours boursier d'environ 25 € par action Choice SA correspond par exemple, à un prix d'émission inchangé de 250 € par unité, à 10 actions Choice SA par Unité.

5. Informations sur l'environnement concurrentiel de la plateforme Choice

La plateforme Choice est une plateforme de réseaux sociaux destinée au contenu vidéo de forme longue. D'autres plateformes de réseaux sociaux peuvent être considérées comme complémentaires, car elles peuvent être utilisées pour partager les listes de lecture de Choice (canaux virtuels). Elles restent cependant les principaux concurrents internationaux. La quasi-totalité du monde de la Big Tech (Google, Apple, Facebook, Microsoft, Amazon, etc.) nourrit des ambitions concernant ce domaine de la découverte et de la commodité du contenu TV. Ces entreprises peuvent donc toutes être considérées comme des concurrents et en même temps comme des partenaires potentiels ou des *trade buyers* (des parties qui pourraient être intéressées par un rachat de Choice SA en cas de succès de la plateforme Choice).

Outre ces concurrents internationaux précités, des acteurs belges locaux sont en concurrence avec des partenaires locaux de Choice. Par exemple, TV Vlaanderen est en concurrence avec Right Brain Interface SA (RBI), qui commercialise le module TV de base pour le marché flamand. La force concurrentielle de RBI réside dans l'utilisation de la plateforme Choice pour découvrir et mettre en lien tous les contenus en ligne disponibles, dans le même environnement d'interface utilisateur que l'offre TV classique pour les émissions de RBI. Un autre exemple est la concurrence de Telenet avec Hermes, le partenaire internet de Choice, en Flandre. L'avantage concurrentiel d'Hermes réside dans le prix sensiblement inférieur pour l'accès à l'internet dont bénéficient les membres de Choice.

Outre les réseaux sociaux concurrents précités et les concurrents des partenaires locaux de distribution de télécoms ou de télévision de Choice, une troisième catégorie de concurrents peut être envisagée, à savoir a) des plateformes telles que YouTube, Hulu ou Netflix et b) d'autres technologies permettant le streaming vidéo, telles que des lecteurs de médias et des fournisseurs de streaming boxes. Choice n'est toutefois pas une plateforme de streaming en soi, mais fait appel à d'autres plateformes existantes comme YouTube, et n'est pas fournie avec sa propre streaming box, son propre lecteur de médias ou sa propre télécommande, mais suit une approche plus sociale et plus mobile. Voici quelques exemples de cette dernière catégorie :

- Roku, dispositif de streaming vidéo et fournisseur de logiciels
- Plex, lecteur de médias client-serveur
- Kodi, application logicielle gratuite et open source de lecteur de médias
- Stremio, Modem Media Centre destiné au divertissement vidéo
- Wiseplay, lecteur multimédia gratuit pour formats vidéo multiples
- Sensare, application de guide TV et fournisseur de télécommande à IR

ANNEXE 1 : Bilans et comptes de résultats (le cas échéant) de Choice co-op SC, Choice Trust FOND. PRIV. et de Choice SA au 30 septembre 2020 et pour Choice co-op SC au 31 décembre 2019.

**JAARREKENING EN ANDERE OVEREENKOMSTIG
HET WETBOEK VAN VENNOOTSCHAPPEN
NEER TE LEGGEN DOCUMENTEN**

IDENTIFICATIEGEGEVENS (op datum van de neerlegging)

Naam: **Choice co-op**

Rechtsvorm: Coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Adres: Donderslagweg

Nr: 25

Bus: 6

Postnummer: 3530

Gemeente: Houthalen-Helchteren

Land: België

Rechtspersonenregister (RPR) - Ondernemingsrechtbank van: Antwerpen, afdeling Hasselt

Internetadres:

Ondernemingsnummer BE 0721.493.126

Datum van de neerlegging van de oprichtingsakte OF van het recentste stuk dat de datum van bekendmaking van de oprichtingsakte en van de akte tot statutenwijziging vermeldt.

22-02-2019

JAARREKENING IN EURO goedgekeurd door de algemene vergadering van

23-06-2020

met betrekking tot het boekjaar dat de periode dekt van

22-02-2019

tot

31-12-2019

Vorig boekjaar van

-

tot

-

Nummers van de secties van het standaardmodel die niet werden neergelegd omdat ze niet dienstig zijn:

MIC 6.1.1, MIC 6.1.2, MIC 6.2, MIC 6.3, MIC 6.4, MIC 6.6, MIC 7.2, MIC 8, MIC 9, MIC 10, MIC 11, MIC 12, MIC 13, MIC 14, MIC 15, MIC 16, MIC 17, MIC 18

Deze jaarrekening betreft niet een vennootschap die onderworpen is aan de bepalingen van het nieuwe Wetboek van vennootschappen en verenigingen van 23 maart 2019.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">LIJST VAN DE BESTUURDERS, ZAAKVOERDERS EN COMMISSARISSSEN EN VERKLARING BETREFFENDE EEN AANVULLENDE OPDRACHT VOOR NAZICHT OF CORRECTIE</p> |
|--|

LIJST VAN DE BESTUURDERS, ZAAKVOERDERS EN COMMISSARISSSEN

VOLLEDIGE LIJST met naam, voornamen, beroep, woonplaats (adres, nummer, postnummer en gemeente) en functie in de onderneming

VAN COPPENOLLE Bart

Mercatorpad 1/501
3000 Leuven
BELGIE

Begin van het mandaat: 22-02-2019

Einde van het mandaat: 22-02-2025

Bestuurder

VANDORMAEL Philip

Jachthoorn 5
3210 Lubbeek
BELGIE

Begin van het mandaat: 22-02-2019

Einde van het mandaat: 22-02-2025

Gedelegeerd bestuurder

| | | |
|-----|-----------------|---------|
| Nr. | BE 0721.493.126 | MIC 2.2 |
|-----|-----------------|---------|

VERKLARING BETREFFENDE EEN AANVULLENDE OPDRACHT VOOR NAZICHT OF CORRECTIE

Het bestuursorgaan verklaart dat geen enkele opdracht voor nazicht of correctie werd gegeven aan iemand die daar wettelijk niet toe gemachtigd is met toepassing van de artikelen 34 en 37 van de wet van 22 april 1999 betreffende de boekhoudkundige en fiscale beroepen.

De jaarrekening werd niet geverifieerd of gecorrigeerd door een externe accountant of door een bedrijfsrevisor die niet de commissaris is.

In bevestigend geval, moeten hierna worden vermeld: naam, voornamen, beroep en woonplaats van elke externe accountant of bedrijfsrevisor en zijn lidmaatschapsnummer bij zijn Instituut, evenals de aard van zijn opdracht:

- A. Het voeren van de boekhouding van de onderneming*,
- B. Het opstellen van de jaarrekening*,
- C. Het verifiëren van de jaarrekening en/of
- D. Het corrigeren van de jaarrekening.

Indien taken bedoeld onder A. of onder B. uitgevoerd zijn door erkende boekhouders of door erkende boekhouders-fiscalisten, kunnen hierna worden vermeld: naam, voornamen, beroep en woonplaats van elke erkende boekhouder of erkende boekhouder-fiscalist en zijn lidmaatschapsnummer bij het Beroepsinstituut van erkende Boekhouders en Fiscalisten, evenals de aard van zijn opdracht.

JAARREKENING

BALANS NA WINSTVERDELING

| | Toel. | Codes | Boekjaar | Vorig boekjaar |
|---|-------|-------|-------------------------|----------------|
| ACTIVA | | | | |
| OPRICHTINGSKOSTEN | | 20 | | |
| VASTE ACTIVA | | 21/28 | <u>2.210.000</u> | |
| Immateriële vaste activa | 6.1.1 | 21 | | |
| Materiële vaste activa | 6.1.2 | 22/27 | | |
| Terreinen en gebouwen | | 22 | | |
| Installaties, machines en uitrusting | | 23 | | |
| Meubilair en rollend materieel | | 24 | | |
| Leasing en soortgelijke rechten | | 25 | | |
| Overige materiële vaste activa | | 26 | | |
| Activa in aanbouw en vooruitbetalingen | | 27 | | |
| Financiële vaste activa | 6.1.3 | 28 | 2.210.000 | |
| VLOTTENDE ACTIVA | | 29/58 | <u>23.564</u> | |
| Vorderingen op meer dan één jaar | | 29 | | |
| Handelsvorderingen | | 290 | | |
| Overige vorderingen | | 291 | | |
| Vorraden en bestellingen in uitvoering | | 3 | | |
| Vorraden | | 30/36 | | |
| Bestellingen in uitvoering | | 37 | | |
| Vorderingen op ten hoogste één jaar | | 40/41 | 7.800 | |
| Handelsvorderingen | | 40 | 3.150 | |
| Overige vorderingen | | 41 | 4.650 | |
| Geldbeleggingen | | 50/53 | | |
| Liquide middelen | | 54/58 | 15.764 | |
| Overlopende rekeningen | | 490/1 | | |
| TOTAAL VAN DE ACTIVA | | 20/58 | 2.233.564 | |

RESULTATENREKENING

| Toel. | Codes | Boekjaar | Vorig boekjaar |
|---|--------|--------------|----------------|
| | | | |
| Bedrijfsopbrengsten en bedrijfskosten | | | |
| Brutomarge (+)/(-) | 9900 | 7.718 | |
| Waarvan: niet-recurrente bedrijfsopbrengsten | 76A | 138 | |
| Omzet | 70 | | |
| Handelsgoederen, grond- en hulpstoffen, diensten en diverse goederen | 60/61 | 511.045 | |
| Bezoldigingen, sociale lasten en pensioenen (+)/(-) | 62 | | |
| Afschrijvingen en waardeverminderingen op oprichtingskosten, op immateriële en materiële vaste activa | 630 | | |
| Waardeverminderingen op voorraden, op bestellingen in uitvoering en op handelsvorderingen: toevoegingen (terugnemingen) (+)/(-) | 631/4 | | |
| Voorzieningen voor risico's en kosten: toevoegingen (bestedingen en terugnemingen) (+)/(-) | 635/8 | | |
| Andere bedrijfskosten | 640/8 | 1.104 | |
| Als herstructureringskosten geactiveerde bedrijfskosten (-) | 649 | | |
| Niet-recurrente bedrijfskosten | 66A | | |
| Bedrijfswinst (Bedrijfsverlies) (+)/(-) | 9901 | 6.614 | |
| Financiële opbrengsten | 75/76B | | |
| Recurrente financiële opbrengsten | 75 | | |
| Waarvan: kapitaal- en interestsubsidies | 753 | | |
| Niet-recurrente financiële opbrengsten | 76B | | |
| Financiële kosten | 65/66B | 29 | |
| Recurrente financiële kosten | 65 | 29 | |
| Niet-recurrente financiële kosten | 66B | | |
| Winst (Verlies) van het boekjaar vóór belasting (+)/(-) | 9903 | 6.585 | |
| Onttrekking aan de uitgestelde belastingen | 780 | | |
| Overboeking naar de uitgestelde belastingen | 680 | | |
| Belastingen op het resultaat (+)/(-) | 67/77 | 2.478 | |
| Winst (Verlies) van het boekjaar (+)/(-) | 9904 | 4.108 | |
| Onttrekking aan de belastingvrije reserves | 789 | | |
| Overboeking naar de belastingvrije reserves | 689 | | |
| Te bestemmen winst (verlies) van het boekjaar (+)/(-) | 9905 | 4.108 | |

| | | |
|-----|-----------------|-------|
| Nr. | BE 0721.493.126 | MIC 5 |
|-----|-----------------|-------|

RESULTAATVERWERKING

| | | Codes | Boekjaar | Vorig boekjaar |
|--|----------------|-------|--------------|----------------|
| Te bestemmen winst (verlies) | (+)/(-) | 9906 | 4.108 | |
| Te bestemmen winst (verlies) van het boekjaar | (+)/(-) | 9905 | 4.108 | |
| Overgedragen winst (verlies) van het vorige boekjaar | (+)/(-) | 14P | | |
| Onttrekking aan het eigen vermogen | | 791/2 | | |
| Toevoeging aan het eigen vermogen | | 691/2 | 205 | |
| aan het kapitaal en aan de uitgiftepremies | | 691 | | |
| aan de wettelijke reserve | | 6920 | 205 | |
| aan de overige reserves | | 6921 | | |
| Over te dragen winst (verlies) | (+)/(-) | 14 | 3.902 | |
| Tussenkost van de vennoten in het verlies | | 794 | | |
| Uit te keren winst | | 694/7 | | |
| Vergoeding van het kapitaal | | 694 | | |
| Bestuurders of zaakvoerders | | 695 | | |
| Werknemers | | 696 | | |
| Andere rechthebbenden | | 697 | | |

TOELICHTING

FINANCIËLE VASTE ACTIVA

Aanschaffingswaarde per einde van het boekjaar

Mutaties tijdens het boekjaar

Aanschaffingen

Overdrachten en buitengebruikstellingen

Overboekingen van een post naar een andere

Andere mutaties

Aanschaffingswaarde per einde van het boekjaar

Meerwaarden per einde van het boekjaar

Mutaties tijdens het boekjaar

Geboekt

Verworven van derden

Afgeboekt

Overgeboekt van een post naar een andere

Meerwaarden per einde van het boekjaar

Waardeverminderingen per einde van het boekjaar

Mutaties tijdens het boekjaar

Geboekt

Teruggenomen

Verworven van derden

Afgeboekt na overdrachten en buitengebruikstellingen

Overgeboekt van een post naar een andere

Waardeverminderingen per einde van het boekjaar

Niet-opgevraagde bedragen per einde van het boekjaar

Mutaties tijdens het boekjaar

Niet-opgevraagde bedragen per einde van het boekjaar

NETTOBOEKWAARDE PER EINDE VAN HET BOEKJAAR

| Codes | Boekjaar | Vorig boekjaar |
|--------------|------------------|----------------|
| 8395P | XXXXXXXXXX | |
| 8365 | 2.210.000 | |
| 8375 | | |
| (+)/(-) 8385 | | |
| (+)/(-) 8386 | | |
| 8395 | 2.210.000 | |
| 8455P | XXXXXXXXXX | |
| 8415 | | |
| 8425 | | |
| 8435 | | |
| (+)/(-) 8445 | | |
| 8455 | | |
| 8525P | XXXXXXXXXX | |
| 8475 | | |
| 8485 | | |
| 8495 | | |
| 8505 | | |
| (+)/(-) 8515 | | |
| 8525 | | |
| 8555P | XXXXXXXXXX | |
| (+)/(-) 8545 | | |
| 8555 | | |
| 28 | 2.210.000 | |

| | | |
|-----|-----------------|---------|
| Nr. | BE 0721.493.126 | MIC 6.5 |
|-----|-----------------|---------|

WAARDERINGSREGELS

SAMENVATTING VAN DE WAARDERINGSREGELS

1. Beginsel

De waarderingsregels worden vastgesteld overeenkomstig de bepalingen van het KB van 29 april 2019 tot uitvoering van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen.

Ten behoeve van het getrouwe beeld wordt in de volgende uitzonderingsgevallen afgeweken van de bij dit besluit bepaalde waarderingsregels:

Deze afwijkingen worden als volgt verantwoord:

Deze afwijkingen beïnvloeden als volgt het vermogen, de financiële positie en het resultaat vóór belasting van de onderneming:

De waarderingsregels werden ten opzichte van het vorige boekjaar qua verwoording of toepassing (gewijzigd) (niet gewijzigd) zo ja, dan heeft de wijziging betrekking op:

en heeft zij een (positieve) (negatieve) invloed op het resultaat van het boekjaar vóór belasting ten belope van EUR.

De resultatenrekening (wordt) (wordt niet) op belangrijke wijze beïnvloed door opbrengsten en kosten die aan een vorig boekjaar moeten worden toegerekend; zo ja, dan hebben deze betrekking op:

De cijfers van het boekjaar zijn niet vergelijkbaar met die van het vorige boekjaar en wel om de volgende reden:

(Voor de vergelijkbaarheid worden de cijfers van het vorige boekjaar op volgende punten aangepast)

(Voor de vergelijking van de jaarrekeningen van beide boekjaren moet met volgende elementen rekening worden gehouden):

Bij gebrek aan objectieve beoordelingscriteria is de waardering van de voorzienbare risico's, mogelijke verliezen en ontwaardingen waarvan hierna sprake, onvermijdelijk aleatoir:

Andere inlichtingen die noodzakelijk zijn opdat de jaarrekening een getrouw beeld zou geven van het vermogen, de financiële positie en het resultaat van de onderneming:

2. Vaste activa

Oprichtingskosten:

De oprichtingskosten worden onmiddellijk ten laste genomen, behoudens volgende kosten die worden geactiveerd:

Herstructureringskosten:

De herstructureringskosten werden (geactiveerd) (niet geactiveerd) in de loop van het boekjaar; zo ja, dan wordt dit als volgt verantwoord:

Immateriële vaste activa:

Het bedrag aan immateriële vaste activa omvat voor EUR kosten van onderzoek en ontwikkeling. De afschrijvings-termijn voor deze kosten en voor de goodwill belooft (meer) (niet meer) dan 5 jaar; indien meer dan 5 jaar wordt deze termijn als volgt verantwoord:

Materiële vaste activa:

In de loop van het boekjaar (werden) (werden geen) materiële vaste activa geherwaardeerd; zo ja, dan wordt deze herwaardering als volgt verantwoord:

Er werden geen afschrijvingen geboekt tijdens het boekjaar:

Financiële vaste activa:

In de loop van het boekjaar (werden) (werden geen) deelnemingen geherwaardeerd; zo ja, dan wordt deze herwaardering als volgt verantwoord

3. Vlottende activa

Voorraden:

Voorraden worden gewaardeerd tegen de aanschaffingswaarde berekend volgens de (te vermelden) methode van de gewogen gemiddelde prijzen, Fifo, Lifo, individualisering van de prijs van elk bestanddeel of tegen de lagere marktwaarde:

1. Grond- en hulpstoffen:

2. Goederen in bewerking - gereed product:

3. Handelsgoederen:

4. Onroerende goederen bestemd voor verkoop:

Producten:

- De vervaardigingsprijs van de producten (omvat) (omvat niet) de onrechtstreekse productiekosten.

- De vervaardigingsprijs van de producten waarvan de productie meer dan één jaar beslaat, (omvat) (omvat geen) financiële kosten verbonden aan de kapitalen ontleend om de productie ervan te financieren.

Bij het einde van het boekjaar bedraagt de marktwaarde van de totale voorraden ongeveer (Deze inlichting is slechts vereist zo het verschil belangrijk is).

§ meer dan hun boekwaarde.

| | | | |
|-----|-----------------|--|---------|
| Nr. | BE 0721.493.126 | | MIC 6.5 |
|-----|-----------------|--|---------|

Bestellingen in uitvoering:

Bestellingen in uitvoering worden gewaardeerd (tegen vervaardigingsprijs)

(tegen vervaardigingsprijs, verhoogd met een gedeelte van het resultaat naar gelang van de vordering der werken).

4. Passiva

Schulden:

De passiva (bevatten) (bevatten geen) schulden op lange termijn, zonder rente of met een abnormaal lage rente; zo ja, dan wordt op deze schulden (een) (geen) disconto toegepast dat wordt geactiveerd.

Vreemde valuta:

De omrekening in EUR van tegoeden, schulden en verbintenissen in vreemde valuta gebeurt op volgende grondslagen:

De resultaten uit de omrekening van vreemde valuta zijn als volgt in de jaarrekening verwerkt:

Leasingovereenkomsten:

Wat de niet-geactiveerde gebruiksrechten uit leasingovereenkomsten betreft (die betrekking hebben op onroerende goederen en afgesloten vóór 1 januari 1980), beliepen de vergoedingen en huurgelden die betrekking hebben op het boekjaar voor leasing van onroerende goederen: EUR.

| | | |
|-----|-----------------|---------|
| Nr. | BE 0721.493.126 | MIC 7.1 |
|-----|-----------------|---------|

**ANDERE OVEREENKOMSTIG HET WETBOEK VAN
VENNOOTSCHAPPEN NEER TE LEGGEN DOCUMENTEN**

INLICHTINGEN OMTRENT DE DEELNEMINGEN

DEELNEMINGEN EN MAATSCHAPPELIJKE RECHTEN IN ANDERE ONDERNEMINGEN

Hieronder worden de ondernemingen vermeld waarin de onderneming een deelneming bezit (opgenomen in de post 28 van de activa), alsmede de andere ondernemingen waarin de onderneming maatschappelijke rechten bezit (opgenomen in de posten 28 en 50/53 van de activa) ten belope van ten minste 10 % van het geplaatste kapitaal.

| NAAM, volledig adres van de ZETEL en, zo het een onderneming naar Belgisch recht betreft, het ONDERNEMINGSNUMMER | Aangehouden maatschappelijke rechten | | | Gegevens geput uit de laatst beschikbare jaarrekening | | | | |
|---|--------------------------------------|--------------|---|---|------------------|----------|-----------------------------|----------------|
| | Aard | rechtstreeks | | dochters | Jaarrekening per | Muntcode | Eigen vermogen | Nettoresultaat |
| | | Aantal | % | % | | | (+) of (-) (in eenheden) | |
| BETA 12, INC. 36-4958565 160 Greentree Drive, Suite 101 19904 County of Kent VERENIGDE STATEN | Aandelen op naam | 428 | | | - | | | |

CHOICE CO-OP CV**BALANS EUR PER 30 SEPTEMBER 2020** **ACTIEF**

| | | |
|--|--------------|---------------------|
| Vast Actief | | 7.887.500,00 |
| Financiële vaste activa - Participatie Choice NV | 7.887.500,00 | |
| Vorderingen < 1 jaar | | 52.700,01 |
| Handelsvorderingen | 40.520,00 | |
| Overige vorderingen | 12.180,01 | |
| Geldbeleggingen en liquide middelen | | 1.425,07 |
| Kredietinstellingen | 1.425,07 | |

TOTAAL ACTIEF **7.941.625,08****BALANS EUR PER 30 SEPTEMBER 2020** **PASSIEF**

| | | |
|--|--------------|---------------------|
| Eigen vermogen | | 7.858.411,97 |
| Geplaatst Kapitaal | 3.741.306,20 | |
| Niet gerealiseerde Herwaarderingsmeerwaarden | 4.112.998,18 | |
| Andere reserves | 205,38 | |
| Overgedragen winst | 3.902,21 | |
| Schulden > 1 jaar | | 29.945,48 |
| Achtergestelde lening Choice Trust | 29.945,48 | |
| Schulden < 1 jaar | | 49.534,78 |
| Handelsschulden | 47.056,92 | |
| Schulden, belast., bezold., soc.lasten | 2.477,86 | |
| Winst | | 3.732,85 |

TOTAAL PASSIEF **7.941.625,08**

CHOICE NV

| BALANS EUR PER 30 SEPTEMBER 2020 | | ACTIEF |
|---|---------------|----------------------|
| Oprichtingskosten en Vast Actief | | 66.638.821,00 |
| Oprichtingskosten | 1.321,00 | |
| Financiële vaste activa - Participatie Beta 12 Inc. | 66.637.500,00 | |
| Vorderingen < 1 jaar | | 275.164,73 |
| Vordering op Choice Trust Groep | 230.762,65 | |
| Overige vorderingen | 44.402,08 | |
| Geldbeleggingen en liquide middelen | | 17.588,47 |
| Kredietinstellingen | 17.588,47 | |
| TOTAAL ACTIEF | | 66.931.574,20 |

| BALANS EUR PER 30 SEPTEMBER 2020 | | PASSIEF |
|---|---------------|----------------------|
| Eigen vermogen | | 66.699.000,00 |
| Geplaatst Kapitaal | 66.699.000,00 | |
| Schulden > 1 jaar | | 323.863,90 |
| Converteerbare achtergestelde lening Choice Trust | 323.863,90 | |
| Schulden < 1 jaar | | 25.442,36 |
| Handelsschulden | 25.442,36 | |
| Verlies | | -116.732,06 |
| TOTAAL PASSIEF | | 66.931.574,20 |

| RESULTATENREKENING | | |
|------------------------------|------------|--------------------|
| Opbrengsten | | 0,00 |
| Kosten | | 116.732,06 |
| Diensten en Diverse Goederen | 116.541,96 | |
| Andere Bedrijfskosten | 190,10 | |
| Verlies | | -116.732,06 |

CHOICE TRUST

| BALANS EUR PER 30 SEPTEMBER 2020 | | ACTIEF |
|--|--------------|---------------------|
| Vast Actief | | 5.952.867,90 |
| Participatie Choice NV | 784.064,90 | |
| Gereserveerde aandelen Choice NV ter certificering | 604.800,00 | |
| Overige participaties | 4.564.003,00 | |
| Vorderingen > 1 jaar | | 29.945,48 |
| Vordering op Choice co-op | 29.945,48 | |
| Vorderingen < 1 jaar | | 3.895.245,00 |
| Vordering op dochter ondernemingen | 3.895.245,00 | |
| Geldbeleggingen en liquide middelen | | 103.084,89 |
| Kredietinstellingen | 103.084,89 | |
| TOTAAL ACTIEF | | 9.981.143,27 |

| BALANS EUR PER 30 SEPTEMBER 2020 | | PASSIEF |
|---|--------------|---------------------|
| Schulden > 1 jaar | | 9.145.592,73 |
| Achtergestelde leningen | 9.145.592,73 | |
| Schulden < 1 jaar | | 835.562,65 |
| Schuld aan Choice NV | 230.762,65 | |
| Uitgegeven Units tegen gereserveerde aandelen Choice NV | 604.800,00 | |
| Verlies | | -12,11 |
| TOTAAL PASSIEF | | 9.981.143,27 |